

REVUE SUD-AMÉRICAINE

PUBLICATION BI-MENSUELLE

POLITIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIÈRE ET COMMERCIALE

DES PAYS LATINS DE L'AMÉRIQUE

Paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois.

ABONNEMENTS :

	Un an	Six mois.
Europe.	60 fr.	30 fr.
Amérique	16 \$	8 \$

Un numéro : 2 fr. 50

Distribution gratuite aux salons de lecture, aux établissements publics, à la presse, bourses et syndicats de commerce, etc., etc.

La Revue compte parmi ses collaborateurs plusieurs des principaux hommes de lettres de l'Amérique latine.

Elle reçoit directement de la plupart des gouvernements latino-américains les documents et renseignements d'intérêt public.

DIRECTEUR :

P.-S. LAMAS, ex-Consul et Secrétaire de légation de 1^{re} classe.

Adresser la correspondance, rue Keppler, 12, Paris.

ON S'ABONNE :

En EUROPE : dans tous les bureaux de poste, sans augmentation de prix.

En AMÉRIQUE : chez les Agents, ou en s'adressant au Directeur.

Annonces : 1 fr. 50 la ligne.

Chaque numéro aura de 16 à 48 pages selon l'abondance des matières.

M. le Dr Andrés Lamas, publiciste sud-américain, a pris à sa charge la section du Rio de la Plata.

Il s'est réservé également et exclusivement l'administration de cette feuille dans cette partie de l'Amérique. — Son adresse : Buenos-Aires, rue de la Piédad, 255.

Voir dans la dernière page la liste des Agents et des endroits où se fait, à Paris, la vente au numéro de ce journal.

SOMMAIRE

Le régime de liberté en matière d'émigration; la circulaire de M. Depretis, par Pedro S. Lamas, page 325. — Bases pour servir aux entreprises de colonisation dans la République Argentine, par A. Brunes, page 328. — La nationalité des fils d'Italiens nés à l'Uruguay, par P. Antonini y Diez, ministre de l'Uruguay à Rome, page 331. — Idée de la ligue Latino-Américaine, par P. Pradier-Fodéré, page 332. — La question du café, par Fl. de Santa-Anna Nery, page 334. — Courrier d'Amérique, page 337. — Courrier d'Europe, page 340. — Revue économique, page 341. — Revue financière, page 342. — Revue commerciale, page 347. — Mouvement maritime, page 347. — Annonces, page 348.

Le régime de liberté en matière d'émigration.

LA CIRCULAIRE DU MINISTRE DEPRETIS.

I

Assurément la science économique n'a pas encore triomphé définitivement des préjugés, des erreurs, des fictions de cette vieille école administrative des temps passés, qui méconnaissait la force toute puissante de l'équilibre des intérêts dans l'organisation et dans la destinée des peuples.

La liberté s'est substituée à la tutelle.

Le libre arbitre individuel s'est déclaré souverain, reniant les droits des seigneurs, qui s'étaient abrogé la faculté exclusive de montrer aux populations le chemin à

suivre, de régler leur sort d'après leur volonté suprême.

Louis XI et Richelieu portèrent à la féodalité les coups de grâce destinés à anéantir ce régime, puissant encore au xv^e siècle.

89 est venu plus tard; il fit tomber de la tête des rois les couronnes du droit divin, anéantissant leurs trônes, proclamant la liberté.

C'est alors que triompha le libre arbitre.

Le peuple, esclave jusqu'alors, reprit ses droits, les droits de la nature, les droits de la civilisation, les droits de l'homme.

Chacun était maître de soi-même.

Chacun pouvait aller, venir, disposer de sa personne, de son travail, de son intelligence.

Des droits et des devoirs, inspirés par l'intérêt collectif, par l'intérêt réciproque, par l'intérêt de tous et de chacun; l'organisation sociale proprement dite, consacrant les principes de la révolution.

II

Après les grandes luttes sociales, politiques, les luttes de la science, du progrès, de l'esprit moderne en matière économique contre les préjugés, contre les entraves, contre la force des principes surannés qui se font encore jour de temps en temps dans l'administration publique, malgré la puissance des résultats féconds du régime de la liberté.

La science économique est une science moderne.

C'est la science de l'équilibre des intérêts, des compensations, du travail, de la production, de la prévoyance, de l'activité universelle.

C'est la science qui montre à chaque individu, à chaque famille, à chaque peuple, le chemin qu'il doit suivre, ce qu'il doit faire pour vivre, pour prospérer, pour s'enrichir, pour conquérir le bien-être, la fortune, la suprématie, — cette supériorité réservée dans le concert universel, aux individualités comme aux collectivités sociales qui ont su mettre à profit avec plus de respect et avec plus d'intelligence les principes de la science et de la liberté.

III

L'Europe a un grand problème à résoudre : celui d'éviter la propagation du paupérisme, celui de prévenir les catastrophes sociales, résultat de la faim, du dénûment, de la misère ; — faim, dénûment, misère dus exclusivement au manque d'équilibre entre ces deux grands facteurs de la production universelle : les bras et la terre ;

L'Amérique a, elle aussi, devant elle un important problème dont la solution préoccupe avec raison ses hommes d'État, ses financiers, ses économistes ; ce problème s'appelle le manque d'équilibre entre ces deux mêmes facteurs, les bras et la terre.

Mais, hâtons-nous de le dire, hâtons-nous plutôt de le rappeler, car tout le monde le sait :

les bras surabondent en Europe,
la terre manque en Europe,

la terre surabonde en Amérique,

les bras n'y sont suffisants que pour labourer une partie infime de son immense territoire, que pour commencer à creuser quelques-unes de ses mines innombrables, dont les filons d'or sont à peine entamés par la convoitise naturelle des hommes, qui se sont enrichis à leur approche, on peut le dire, sans avoir eu besoin de pénétrer dans les entrailles de ce monde nouveau qui offre à l'humanité, au travail et à l'intelligence, le bien-être, l'abondance et la prospérité.

IV

Sous le régime de la liberté sociale et politique, — résultat de l'écroulement de l'édifice de la féodalité et de la royauté séculaire, — fruit précieux d'une tempête qui bouleversa le monde faisant briller pour la première fois les principes de la dignité, de l'égalité, de la fraternité humaine ;

Aujourd'hui que l'univers se trouve éclairé par les conquêtes de la science, — que la nature, vaincue en quelque sorte par l'intelligence de notre race privilégiée et souveraine, nous a permis de pénétrer une partie de ses mystères ; aujourd'hui que, grâce à la vapeur, à l'électricité, aux découvertes, aux applications, aux développements merveilleux de toutes les forces et de toutes les matières mises par le créateur à la portée de l'homme, les communications, les transports sont instantanés et rapides ;

Dans ces temps-ci où l'économie politique, aidée par la statistique, par la démographie, par les investigations matérielles de toute sorte, par les calculs, les déductions, par les lois exactes de la mathématique, — dans ces temps-ci où cette science a démontré à l'homme, non seulement la possibilité mais encore la nécessité impérieuse, — s'il veut être réellement indépendant, positivement libre et heureux, s'il désire que l'égalité ne soit pas un vain mot ni une réalité éphémère, — d'arriver à l'équilibre de ces deux grands facteurs universels : la terre avec ses richesses, les bras, aidés par la puissance de l'intelligence humaine.

Devant toutes ces conquêtes, devant tous ces progrès, face à face avec ces réalités caractéristiques de la civilisation, — est-ce qu'on peut s'expliquer comment un gouvernement, aujourd'hui, en 1883, dans un pays qui a marché toujours dans l'avant-garde du développement moral et matériel de notre siècle, puisse dire à ses concitoyens : — je mets des limites à votre liberté de circuler, d'aller et de venir ; votre libre ar-

bitre est soumis dorénavant à ma tutelle ; vous ne pouvez pas contracter, signer, vous ne pouvez pas vous engager, accepter des offres, des dons, des avantages, qui vous sont offerts dans des pays lointains, sans ma permission préalable ; si vous prétendez agir en dehors de cette loi nouvelle, de ces prescriptions royales, la force publique sera là pour vous faire rentrer dans l'obéissance et dans la soumission complète à la volonté suprême de l'autorité ? !

V

M. Depretis, ministre de l'intérieur, vient d'adresser aux préfets, au nom du gouvernement italien, en date du 6 janvier, une circulaire anti-libérale, vexatoire, portant atteinte aux principes de la liberté individuelle, rétablissant le passe-port et la tutelle administrative, dans le but de contrecarrer le mouvement naturel de l'émigration des classes prolétaires, fatiguées de vivre sans espérance et de mourir dans la misère.

Nous avons le droit et le devoir d'analyser ce document.

Avant tout, nous allons aborder une grave question. Le gouvernement italien, dans cette circulaire, publiée, affichée avec une profusion inusitée, emploie un langage, en faisant allusion aux pays vers lesquels se porte actuellement l'émigration, qui n'est pas certainement celui des convenances internationales et du respect à l'exactitude et à la réalité des circonstances.

Voici le préambule de cette dépêche officielle, adressée aux préfets de la nation :

« Rome, le 6 janvier 1883.

« Considérant, qu'il est du devoir impérieux du gouvernement de protéger (*tutelare*) avec des mesures efficaces nos agriculteurs et artisans contre les spéculations qui ont pour but de les faire émigrer pour des pays en dehors de l'Europe, sans leur offrir aucune garantie pour leur avenir, causant conséquemment, à ces individus et à leurs familles, des préjudices de la plus grande gravité, trompés par des promesses fallacieuses, puisqu'ils se trouvent, peu après, abandonnés dans des pays lointains, réduits à la condition la plus misérable, situation qui oblige, très souvent, le trésor national à leur venir en aide pour les rapatrier, etc. »

D'après les termes de cette circulaire, paragraphe 1^{er}, elle vise non seulement « des individus, sociétés ou compagnies, » mais aussi les CONSULS, REPRÉSENTANTS OU AGENTS DE GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS.

M. Depretis est loin d'avoir gardé, dans cette circonstance, les égards dus aux gouvernements étrangers, amis de l'Italie. Il n'a pas dû confondre les agissements des individus, sociétés ou compagnies particulières, avec les CONSULS et REPRÉSENTANTS des gouvernements étrangers ; il n'a pas dû soumettre implicitement ces consuls et représentants au contrôle et à la surveillance de la police et des carabinieri (paragraphe 14 et autres). Et il n'a pas dû agir ainsi, très spécialement, en dehors des considérations d'un ordre diplomatique et international, parce que le gouvernement italien ne se trouve pas en mesure de prouver que des *Consuls et des Représentants* (qu'est-ce que M. Depretis entend par « Représentants » ? — Les ministres étrangers résidant en Italie, puisque en dehors des « Représentants » il parle des agents (*incaricati*) ?) n'ont jamais trompé personne ni fait à des pauvres agriculteurs et artisans, des promesses fallacieuses, dans le but de les faire émigrer dans des pays lointains où ils ne tardent pas à être réduits à la condition la plus misérable (!)

Laissant à qui de droit le devoir de réclamer du gouvernement italien une explication catégorique à ce sujet, au point de vue des égards dus à des fonctionnaires publics étrangers reconnus et acceptés par ce même gouvernement, nous allons aborder un autre côté de la question soulevée par l'honorable M. Depretis.

Le gouvernement italien n'a pas été franc et sincère dans l'exposé des motifs de sa circulaire du 6 du mois dernier.

Ce n'est pas un sentiment paternel envers les citoyens italiens, qui a inspiré ce document, ni le désir de protéger les agriculteurs et les artisans, ni la certitude (!) qu'ils vont passer du bonheur à la misère, ni la nécessité d'éviter au trésor public des débours considérables, obligé de venir en aide à ces pauvres italiens, abandonnés dans des pays lointains, réduits à l'indigence !

Non, le gouvernement italien sait très bien, et nous allons le prouver plus loin qu'il n'a rien à craindre sur le sort réservé aux prolétaires qui s'embarquent pour l'Amérique : il ne peut pas nier non plus que le trésor public, en échange de quelques milliers de francs employés de temps en temps à faire revenir des italiens qui, exceptionnellement (par maladie ou par fainéantise), se trouvent dans le cas d'implorer cette protection officielle, reçoit directement ou indirectement par un beaucoup de millions, soit par l'augmentation du mouvement commercial avec les pays vers lesquels l'émigration se porte, soit par les capitaux considérables, partie des épargnes de ces mêmes individus, envoyés ou apportés en Italie pour contribuer à l'activité industrielle de la nation.

Le cabinet de Rome, et voici la véritable raison d'être de cette circulaire comme de celle de 1873 abrogée en 1876, est dans l'erreur au sujet de la force des lois universelles de l'équilibre économique et craint, sans comprendre les conséquences réelles et les bienfaits positifs de l'émigration, le dépeuplement de l'Italie et la décadence nationale. C'est devant de si graves dangers, imaginaires, apparents, contredits par la science, que le gouvernement italien, sans s'apercevoir de l'inutilité de son effort, a cru devoir violer les principes de la liberté individuelle, rétablissant la tutelle administrative, mettant des entraves de toute sorte à la faculté de changer de domicile et à la liberté des contrats, ces murailles de Chine, impuissantes pour éviter l'accomplissement de la destinée providentielle de l'Amérique dont les richesses du sol, dont le climat et les institutions démocratiques appellent invinciblement l'exhubérance relative des bras et des capitaux de l'Europe.

VI

Nous venons de dire que le gouvernement italien n'a rien à craindre sur le sort réservé aux prolétaires qui s'embarquent pour l'Amérique ; et nous devons ajouter : surtout s'il considère la condition de la presque totalité de ces pauvres paysans, presque dépourvus du nécessaire pour vivre, mendiant quelquefois, des hommes aptes au travail, cependant, mais dont les salaires infimes, dans le Piémont et les Calabres surtout, ne leur permettent ni l'espérance d'un progrès quelconque dans leur triste condition sociale.

La circulaire de M. Depretis vise très particulièrement la République Argentine.

C'est cette République qui entretient dans ces moments-ci des agents d'émigration dans les provinces ita-

liennes ; la province de Buenos-Aires y a envoyé des *incaricati*, comme dit le document que nous analysons, pour engager des travailleurs pour les travaux de construction de chemins de fer, etc., leur payant 7 et 10 fr. par jour !

Nous allons donc offrir à nos lecteurs quelques données sur le sort réservé aux Italiens, à ces prolétaires dont la condition sociale est bien connue du cabinet de Rome, dans cette splendide province de Buenos-Aires, riche, fertile, prospère, jouissant du même climat que l'Italie, dont les lois et les garanties de toute sorte n'ont rien à envier, même s'agissant de l'Europe, aux nations plus démocratiques et plus civilisées du monde.

Eh bien, dans la province de Buenos-Aires, les Italiens, arrivés la plupart dans l'indigence, y trouvent immédiatement du travail et des salaires considérables qui leur permettent d'épargner, de prospérer, de s'enrichir ; dans les colonies agricoles, dans les établissements pour l'élevage des bestiaux, dans les villes, professant tous les métiers, les immigrants Italiens y vivent heureux, faisant fortune, sauf de très rares exceptions.

La statistique nous démontre que presque un quart du nombre de propriétaires de la province et de la ville de Buenos-Aires sont des Italiens ; et leurs propriétés représentent plusieurs millions de francs.

Dans la Banque de la Province de Buenos-Aires, comme dans tous les autres et très nombreux établissements ou maisons de banque de cette ville, les épargnes et les capitaux déposés par des Italiens gardent à peu près cette proportion.

Voici ce que nous trouvons, à ce propos, dans le bilan de la Banque de la Province, arrêté le 31 décembre 1881.

	Nombre de déposants.	Dépôts en compte courant et à terme.
Argentins	3.908	fr. 62.078.339
Italiens	12.143	46.841.103
Autres étrangers	5.430	68.638.456
TOTAUX	21.481	fr. 177.557.900

A Montevideo, d'après une donnée statistique que nous avons publiée dans notre précédent numéro, sur 8,993 propriétaires d'immeubles, on y compte 2,566 propriétaires italiens avec un capital d'estimation de 76 millions de francs.

D'après les rapports officiels du consulat royal à Montevideo, les Italiens de cette ville ont envoyé en Italie, par cette seule entremise, depuis 1868 jusqu'en 1880, la somme en espèces de 14,800,000 francs.

Il serait inutile de nous allonger davantage pour prouver que les Italiens qui se portent à la Plata, par exemple, sont bien loin de tomber dans le gouffre de la misère, dans ce radeau de la Méduse que l'honorable M. Depretis a voulu faire entrevoir à ses concitoyens, pour les prévenir contre les prédications des apôtres des merveilles du monde nouveau, de ces pays avec lesquels, cependant, les vieilles nations de l'Europe doivent s'empresse de réserver les liens et de multiplier les rapports dans un but de prospérité et de suprématie future.

VII

La circulaire de M. Depretis est contraire, avant tout, aux intérêts de ses nationaux ; le ministre est impuissant pour éviter l'émigration, même pour ralentir ce courant naturel, déterminé par les lois de l'équilibre.

C'est la loi de Newton qui s'accomplit, qui doit con-

tinuer à s'accomplir malgré les entraves vexatoires de la circulaire de l'honorable secrétaire d'État.

Nonobstant tous ces obstacles, nous pourrions répéter demain à M. Depretis le mot célèbre de Galilée : *E pur si muove!*

Une partie de la presse italienne condamne l'acte du gouvernement et prévoit en même temps son inefficacité.

Nous lisons dans « *La Rassegna* » de Rome, du 14 janvier.

« Notre impression, en lisant cette circulaire, c'est qu'elle va beaucoup plus loin que son objet apparent, et qu'elle peut donner en résultat les plus graves inconvénients pour la même classe de travailleurs que le ministre prétend protéger.

« Avant tout, le gouvernement prenant à sa charge d'analyser minutieusement et pour chaque expédition, les conditions des contrats, d'apprécier les garanties, la solvabilité, etc., des engagements à être offerts aux émigrants, prend sur lui la plus lourde responsabilité envers les citoyens qui auront suivi son conseil; et comme il ne pourra pas laisser de se reconnaître responsable, il en résultera qu'il accordera très difficilement et très exceptionnellement les autorisations dont il s'agit; et la conséquence de tout ceci sera, en réalité, la prohibition d'émigrer, c'est-à-dire un préjudice immense pour les classes qui cherchent dans l'expatriation tout au moins une augmentation de salaire. D'un autre côté, devant cette prohibition d'émigrer, on établira forcément l'émigration clandestine.

A force de vouloir multiplier les exigences d'une tutelle administrative sur les émigrants, on les obligera à éviter toute vigilance, avec préjudice personnel, du commerce et de la navigation nationale, choisissant, pour s'embarquer, au lieu de Gênes, Marseille ou le Havre. »

Notre honorable confrère finit son excellent article, par ces paroles fatidiques.

« Ce n'est pas ainsi qu'on peut résoudre les questions sociales et qu'on prévient les haines entre les classes de la population : c'est, au contraire, par cette voie, en fermant la soupape de sûreté, qu'on augmente les dangers et qu'on s'approche du jour de l'explosion de la chaudière. »

Le gouvernement italien a été mal inspiré.

Ce n'est que par la voie de la liberté et en respectant les lois universelles de l'équilibre économique, qu'une nation peut prospérer et qu'un gouvernement peut contribuer à la solution des problèmes de l'administration publique.

Les chambres italiennes sont saisies dans ce moment d'un projet de loi, d'initiative parlementaire, ayant pour but de régler les mêmes questions.

La tutelle administrative dans le sens de la circulaire n'a pas de raison d'être; l'Italie est un noble peuple : il saura éviter les vexations et ne permettra pas les empiétements sur ses droits souverains.

Les législateurs de l'Italie trouveront facilement le moyen d'éviter que des pauvres paysans soient exploités par la mauvaise foi de quelques individus qui prennent dans ce but, sans aucune autorisation officielle et légitime, le titre d'« agents d'émigration ». Les gouvernements étrangers de l'Amérique, au moyen de leurs représentants diplomatiques et consulaires, prêteront volontiers leur concours aux autorités du pays pour désavouer ces agents auprès des populations.

Quant aux agents officiels, autorisés par leurs gouvernements, ils ont le droit de réclamer les garanties accordées par les lois communes, pour circuler, pour faire leur propagande loyale, et pour signer des contrats avec des personnes aptes pour contracter d'après ces mêmes lois.

En dehors de cette règle il n'y a que les lois d'exception, — des lois vexatoires contraires aux bons rapports entre des peuples amis, et qui peuvent donner lieu, dans un moment donné, à des lois de représailles, visant le commerce avec le pays qui aurait eu le tort de se placer, comme dans le cas présent, sur un terrain condamné par les principes de la liberté, de l'égalité, de la fraternité internationale, quand il s'agit surtout de nations dont l'intérêt réciproque est de se rapprocher chaque jour davantage.

PEDRO S. LAMAS

Bases pour servir aux entreprises de colonisation dans les territoires nationaux et provinciaux de la République Argentine.

Une des premières conditions de la colonisation, c'est que le pays que l'on veut coloniser offre des garanties d'ordre et de paix, une situation hygiénique et climatique, sans danger pour la vie des colons, où enfin règnent et se développent à l'aise le progrès et la prospérité. Or, toutes ces conditions se trouvent aujourd'hui réunies dans la République Argentine.

Située entre les 22^{me} et 53^{me} degrés de latitude de l'hémisphère sud, limitée à l'ouest par la chaîne des Cordillères, sur une longueur de six cents lieues et arrosée au sud-est et à l'est par les eaux de l'Océan Atlantique, sur une étendue de près de quatre cents lieues, jouissant du bénéfice de tous les climats, tropical au nord, tempérée au centre, glacial au sud, la République Argentine offre au travail du cultivateur européen le plus vaste, le plus fructueux champ d'exploitation qui existe sur le globe.

Un territoire de cent mille lieues carrées¹ dont quarante mille appartiennent à l'Etat, formant huit territoires; une population réduite de 2,852,029 habitants, une terre vierge des plus fertiles, — 5,116,029 têtes de bétail, — 1,534,478 chevaux et juments, — 45,511,351 brebis ou moutons, évalués à 364,090,860 francs. (Recensement de 1875)... Voilà, en gros, le pays que le gouvernement argentin veut coloniser, en le livrant à l'activité du travailleur agricole européen, et pour quel objet il a promulgué une loi dont nous ferons connaître plus loin les principales dispositions.

(1) Territoires Nationaux.

A L'OUEST	Les Pampas	10.000	lieues carrées.
	Les Andes	3.000	—
	Le Rio Negro	4.000	—
	Le Limay	1.000	—
AU SUD	Le Chubut	5.000	—
	La Patagonie	10.000	—
AU NORD	Les missions jésuitiques	2.000	—
	Le Chaco	8.000	—
TOTAL		43.000	—

Territoir des Provinces Argentines.

	Superficie.
Buenos-Aires, capita	5 lieues carrées.
Buenos-Aires, province	7.000 —
Entrerios	5.000 —
Santa-Fé	2.000 —
Corrientes	6.000 —
San-Luis	2.000 —
Cordova	6.000 —
Santiago de l'Estero	3.500 —
Tucuman	1.570 —
Salta	5.000 —
Jujui	3.000 —
Mendoza	6.500 —
San Juan	3.200 —
La Rioja	3.500 —
Catamarca	3.500 —
TOTAL	57.775 lieues carrées.

Le moment est on ne peut plus favorable pour cette entreprise.

Les questions d'ordre politique intérieur ont été résolues par la constitution fédérale de 1853, qui maintient unies les quatorze provinces argentines, sous la protection d'un gou-

vernement national fort et respecté, disposant de la force publique et de toutes les ressources nationales. La question de la capitale de la République, qui a tenu durant vingt ans les Argentins dans un état d'agitation passionnée, a été résolue, il y a deux ans, par la cession au gouvernement national de la riche cité de Buenos-Aires, avec ses trois cent mille habitants, ses établissements publics, ses immenses ressources et son port de commerce visité chaque année par les navires de toutes nations du globe. Les Indiens, qui occupaient l'immense et fertile plaine des Pampas et qui, durant des siècles, furent la terreur des éleveurs de bétail des provinces de Buenos-Aires, Santa-Fé, Cordova, Saint-Louis et Mendoza, ont disparu et sont tenus à distance par la ligne militaire de la frontière, à la suite d'une expédition armée, habilement dirigée par le général Roca, Président actuel de la République. Huit mille Indiens avec leurs caciques faits prisonniers, un grand territoire conquis, la confiance rétablie parmi les éleveurs de bétail des provinces voisines... tels ont été les résultats de cette heureuse et importante expédition sur les Indiens, dont la race tend à disparaître sous l'action de la misère et de la maladie. Enfin, la question des frontières avec le Chili, qui, depuis soixante ans, préoccupait les esprits de l'un et de l'autre côté des Andes, s'est terminée par un traité de limites signé en juillet 1881.

Ces trois importantes questions — choix de Buenos-Aires pour capitale de la République, — conquête de plusieurs territoires sur les Indiens, — traité de limites avec le Chili, se trouvant heureusement résolues, la paix et l'ordre étant assurés, une ère de prospérité d'une portée incalculable s'ouvre aujourd'hui pour la République Argentine. Cette ère s'est déjà manifestée pour tous ceux qui jugent sans passion la marche des affaires dans ce pays. Le tableau de sa situation économique, commerciale et financière, formulé en chiffres statistiques dans le Message du Président de la République, à l'ouverture du congrès le 7 mai dernier (1882), est la preuve éclatante de ce fait.

D'après ce Message, le commerce international pendant l'année 1881 s'est élevé au chiffre de 582,150,035 francs, avec 14 pour cent d'augmentation sur celle de 1880. Elle a dû s'élever à 711,800,000 francs pour l'année courante de 1882, le mouvement commercial pour le premier trimestre ayant été de 174,900,000 francs, ce qui est considérable pour un pays de moins de trois millions d'habitants. Dans ce chiffre, l'importation figure pour 270,870,020 francs et l'exportation pour 280,930,970. Durant la même année de 1881, 11,691 navires sont entrés dans les ports de la République argentine. La dette nationale, dont partie a été employée à la construction de chemins de fer, s'élevait, au 31 décembre 1881, à 397,005,705 francs; on a amorti, durant la même année, 16,057,245 francs. La circulation des lettres à la poste a été, pour la même année, de 12,285,000, cinq millions de plus que l'année précédente; 11,489 kilomètres de fil de fer fonctionnent par le télégraphe électrique; 2,590 kilomètres de chemins de fer sont livrés à la circulation, 2,777 sont en construction. L'Etat pourvoit aux frais de 12 collèges et de 1,341 écoles primaires. L'armée permanente d'environ quinze mille hommes, formant quatre divisions, occupe les principales villes de l'intérieur et la ligne des frontières. L'escadre, composée d'un cuirassé de premier ordre, de neuf vapeurs de guerre et de cinq navires à voile, est occupée à l'exploration des côtes et des fleuves.

Quand un pays offre une pareille situation, les cultivateurs européens et les entrepreneurs de colonisation peuvent hardiment répondre à son appel et avoir confiance dans son avenir.

A l'époque où nous conçûmes notre projet de colonisation organisée (1852) dans la République Argentine en vue de l'extinction du paupérisme agricole européen, personne dans l'Amérique du Sud n'avait songé à cette idée et moins encore à la mettre à exécution. Seule l'émigration des Basques vers Montevideo, provoquée par les frères Brié de Saint-Jean-Pied-de-Port, avait pris un certain développement, en dehors de toute idée de colonisation. Celui, en effet, qui eût osé proposer à cette époque au dictateur Rosas l'établissement de colonies avec des éléments étrangers, aurait été bien mal reçu. Les partisans de ce tyran, imbus des idées et des haines de leurs pères contre les étrangers, ont été longtemps opposés à l'établissement de colonies dans ce pays.

Au contraire, les hommes du parti libéral de cette époque, qui s'allièrent au général Urquiza dans sa lutte contre Rosas, plus intelligents et plus instruits, acquis depuis longtemps aux idées de la civilisation et de la science éco-

nomique modernes, arrivèrent au pouvoir avec des opinions tout à fait opposées à celles des Rosistes. Ils avaient compris que l'immigration des cultivateurs européens portait en elle le germe d'un accroissement d'ordre de puissance et de richesses pour leur pays.

La prospérité prodigieuse des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, due en grande partie à l'émigration agricole européenne, les avait conquis à l'idée de colonisation. C'est donc de 1853 que date l'ère de la colonisation dans la République Argentine¹; et le premier contrat de colonisation passé dans ce pays fut le mien.

Les deux premières colonies fondées furent celle de Sainte-Anne dans la province de Corrientes et celle de Esperanza dans la province de Santa-Fé. Le contrat avec la première de ces provinces fut résilié pour des raisons expliquées plus haut. La colonisation continua dans celle de Santa-Fé. Durant les vingt années qui ont suivi, cinquante colonies ont été fondées dans cette province: elles comprennent aujourd'hui un personnel de 28,910 individus de tout âge, une extension territoriale de 529,434 hectares 88 ares, desquelles 155,778 furent semés en 1879. Les chiffres statistiques suivant du rapport de l'administrateur des colonies de Santa-Fé, Jonias Larguia, peuvent donner une idée du mouvement productif de ces colonies pour l'année 1879.

Colonies de Santa-Fé en 1879.

Population.....	28.910	de tout âge et sexe.
Extension territoriale :	318.170 cuadros	529.434 hectares.
Terrain cultivé en 1879.	94.617	— 155.778 —

Production de l'année 1879.

TERRES ENSEMENCÉES.

Froment, 70.186 cuadros.....	116.789 hectares.
Maïs, 11.729 cuadros.....	49.517 —
Avoine, 1.110 cuadros.....	1.847 —
Arachides, 2.133 cuadros.....	3.549 —
Autres produits, 9.295.....	15.465 —

1. On a cru longtemps, et des personnes croient encore en France, que l'émigration était préjudiciable au pays où elle se pratiquait. Erreur profonde; les faits sont venus démontrer le contraire. L'Angleterre, plus pratique que nous, ne s'est jamais opposée à l'émigration. De 1847 à 1851, il sortit des ports d'Angleterre et d'Irlande 2,307,470 émigrants, sur 11,950 navires. Récemment, en 1878, il sortit de ce même pays 147,663 émigrants pour les destinations suivantes: 81,557 pour les Etats-Unis de l'Amérique du Nord; — 37,224 pour l'Australie; — 13,836 pour les possessions anglaises; — 13,036 pour autres pays divers. Est-ce que, pour avoir perdu ces millions d'émigrants, l'Angleterre est moins riche aujourd'hui, moins puissante qu'en 1840? Non, c'est le contraire. On a dit aussi que l'argent emporté par les émigrants diminuait la masse monétaire du pays; ceci n'est pas tout à fait exact. En général, les émigrants emportent peu d'argent: il y en a même qui, après avoir payé leur passage, n'en emportent pas du tout. Mais l'argent de leur passage ne passe pas à l'étranger, il reste dans les caisses des armateurs, propriétaires des navires de transport. Il faut, d'autre part tenir compte d'un autre fait qui est à la connaissance de tout le monde; c'est le chiffre considérable d'argent que nos émigrants, établis à l'étranger, envoient à leur patrie. On a constaté que les émigrants anglais établis dans les Etats-Unis de l'Amérique du Nord envoient chaque année à leurs parents et aux banques de dépôt un million de livres sterling (25,000,000 de fr.) Les 60,000 Italiens, établis dans la République argentine, envoient, chaque année, en Italie de cinq à six millions de francs. On a constaté ce fait sur les registres du consulat italien à Buenos-Aires et dans les livres des banques. Je signalerai une autre considération d'une haute moralité: C'est la séparation des jeunes gens d'avec leurs parents, dans nos campagnes d'Europe. On voit tous les jours les enfants du petit cultivateur, vivant dans les privations et la gêne dans leur propriété, réduits à quitter la maison paternelle pour aller dans les villes gagner un salaire qui leur permette de s'entretenir et de se procurer certaines jouissances de la vie qui n'existent pas dans le village. Il arrive alors que, libérés de la direction et de la surveillance des parents, ils se livrent avec l'inexpérience de leur âge à l'entraînement des passions et des jouissances de la vie, souvent au détriment de leur santé et des sentiments moraux que leur avaient inspirés le père et la mère. Jetez un regard dans les grandes villes, et vous serez douloureusement ému à la vue du tourbillon fascinateur dans lequel se trouve entraîné la jeunesse française ouvrière. Ne serait-elle pas mieux placée en pays étranger à côté des parents, travaillant avec goût et courage, produisant en grand, pouvant par conséquent pourvoir à leurs besoins, s'enrichissant de leurs économies et préparant un meilleur avenir à la génération qui suivra? La colonisation est donc une mesure de haute moralité pratique.

RÉCOLTE

586.937 fanègues de 15 arrobes (10 kil.)	1.269.318 hectolitres.
81.924 fanègues de 12 arrobes	139.766 —
12.568 fanègues —	21.678 —
168.095 arrobes	19.330 —
947.282 arrobes	409.939 —
La valeur de ces produits en argent était de :	
Blé, 586.937 fanègues de 13 décalitres, à 25 fr. la fanègue	14.673.425 fr.
Mais, 81.024 fanègues de 13 décalitres, à 10 fr. la fanègue	810.024
Avoine, 12.588 fanègues de 13 décalitres, à 15 fr. la fanègue	188.820
Arachides, 168.095 arrobes de 41 kil. à 2 fr.50 arrobes	420.237
(1) Autres produits, 947,283 arrobes à 1 fr. 25 arrobes	1.184.106
Valeur de la récolte en 1879.	17.066.829

Mouvement du port de Santa-Fé, sur le Parana, en 1879.

Durant la même année de 1879, 1.169 navires à voile et 444 à vapeur entrèrent dans le port de Santa-Fé; il en sortit 1.067 chargés, sur lesquels 69 à vapeur.

La valeur de l'importation s'éleva à 976,734 piastres fortes (5 fr.)	4.883.670 fr.
Celle de l'exportation, à 1.139.372 piastres fortes	5.696.860

Différence en faveur de l'exportation, 190.385 fr. 951.925

Parmi les matières exportées, on compte 3.506.004 kil. de farine et 160.946 kil. de blé, soit 43.822 balles de farine de 80 kil. et 2.124 hectolitres de blé.

Le succès de la colonisation dans la province de Santa-Fé engagea le gouvernement national à entreprendre la création de colonies agricoles dans les territoires nationaux. A cet effet, il présenta au congrès un projet de loi sur l'immigration et la colonisation qui fut voté par les Chambres le 6 octobre 1876. La première partie de cette loi, celle de l'immigration, comprend dix titres : dans le premier, il est créé un bureau d'immigration sous la direction d'un commissaire général; le deuxième institue les agences d'immigration à l'étranger; le troisième traite des commissions d'immigration dans les provinces; le quatrième établit les bureaux de placement pour les immigrants; le cinquième traite des privilèges accordés aux immigrants; le sixième, des navires de transports; le septième, du débarquement des immigrants, de leur subsistance et logement en attendant leur placement, par les soins et aux frais du bureau d'immigration. Enfin, par le dixième, il est créé des ressources pour le fonctionnement de l'institution.

La seconde partie de la loi comprend tout ce qui se rattache à la colonisation. Par le chapitre 1^{er}, il est créé un bureau de terres et des colonies nationales, chargé de l'examen et de l'enregistrement des propositions de colonisation qui sont adressés au gouvernement, et des rapports sur la matière; de veiller aux opérations de comptabilité et de statistique; d'ordonner les explorations, l'arpentage et le bornage de terres, de s'occuper enfin de tout ce qui se rattache à la colonisation des territoires nationaux. Les six titres suivant traitent : 1^o de la division des territoires nationaux, de la colonisation, des concessions de terre, de leur vente; 2^o des entreprises de colonisation par des particuliers ou par des compagnies; 3^o de l'emploi des fonds provenant de la vente de terres et de la gratification à faire aux colons; 4^o de l'administration des colonies; 5^o de la colonisation des terres appartenant au gouvernement des provinces.

Je me bornerai ici à citer quelques-uns des articles se rattachant principalement au sujet que je traite :

Art. 65. — Les territoires nationaux se diviseront en sections carrées de vingt kilomètres de côté.

Art. 67. — Chaque section se divisera en quatre cents lots de cent hectares chaque.

Art. 68. — Quatre lots seront destinés à la création d'un village qui devra être placé au centre de la section.

Art. 72. — Chaque section sera divisée dans toute sa longueur et largeur par deux routes de cinquante mètres de large, lesquelles devront se croiser au centre du village.

Art. 73. — Les chemins vicinaux qui sépareront les lots devront avoir cinq mètres de largeur.

1. Entre autres produits agricoles, nous devons signaler le lin, lequel, d'après certains colons, donne plus de rendement que le blé, et encore n'est-il cultivé que pour la graine achetée pour le commerce extérieur.

Art. 82. — Le pouvoir exécutif désignera les territoires à coloniser, après quoi le bureau de colonisation fera procéder à l'arpentage, division et bornage des sections, et à la construction, dans chacune d'elles, d'un édifice pour les employés de la colonies, et pouvant loger cinquante familles, au moins et contenir les vivres nécessaires à la subsistance des colons, ainsi que leurs instruments agricoles.

Art. 88. — Les colons auront droit aux avantages suivants :

1^o A l'avance du passage du point d'embarquement jusqu'à leur destination coloniale ;

2^o A la livraison, à titre d'avances, d'une habitation, des vivres, durant la première année, d'animaux de travail et de production, des semences, des outils aratoires. La somme de ces avances ne devra pas dépasser mille piastres fortes (5,000 francs,) et sera remboursée par annuités à partir de la troisième année.

Art. 97. — Relatif aux entreprises. — Entre section et section subdivisées et livrées à la population, il sera réservé une section (25 lieues carrées) sans être divisée, mais bornée sur ses côtés. Ces sections seront destinées :

1^o A la colonisation par entreprise particulière ;

2^o A la réduction des Indiens ;

3^o A l'élevage du bétail.

Art. 98. — Le pouvoir exécutif pourra concéder à toute compagnie ou entreprise qui en fera la demande, une des sections déterminées dans l'article précédent, sous les conditions suivantes :

1^o Se soumettre à l'arpentage, subdivision et plan prescrit par la présente loi ;

2^o Etablir sur la susdite section cent quarante familles agricoles pour le moins durant les deux premières années ;

3^o Donner ou vendre à chaque famille un terrain de cinquante hectares pour le moins ;

4^o Construire sur le terrain destiné à cet objet un édifice, dans les conditions déterminées par l'article 83.

5^o Fournir aux colons qui en feront la demande une habitation, outils aratoires, animaux de travail et de production, semences et subsistance, durant un an au moins, ne se faisant rembourser pour ces avances que le prix coûtant, avec 1 20 0/0 de prime et un intérêt de 10 0/0 l'an, sur la totalité de la somme des avances 1.

6^o N'exiger des colons le remboursement du montant de ces avances que par annuités proportionnelles à partir de la troisième année ;

7^o Déposer au bureau des terres et colonies les contrats passés avec les colons, en vue d'empêcher des contraventions à la présente loi ;

8^o Se soumettre aux lois, décrets et autres dispositions qui se rattachent au gouvernement, administration, colonisation du territoire ;

9^o Déposer la somme de deux mille piastres fortes (10,000 fr.), ou fournir caution pour une pareille somme, à titre d'amende dans le cas d'infraction au contrat, sans préjudice de caducité dans le cas échéant.

Art. 99. — Les entreprises ou compagnies auront droit au transport des colons par le gouvernement du point de débarquement au lieu destiné à la colonie.

Art. 104. — Dans les territoires nationaux qui ne seront pas arpentés ni livrés à la colonisation, le pouvoir exécutif pourra concéder des terrains aux entreprises qui en feront la demande, pour coloniser aux conditions suivantes :

1^o Le terrain concédé à une entreprise ne pourra s'étendre au-delà de deux sections (50 lieues carrées) ayant chacune l'extension donnée par l'article 65 (25 lieues par section ; ensemble, les deux sections, 50 lieues carrées.)

2^o L'entreprise se soumettra à l'obligation de coloniser, conformément au plan et aux divisions prescrites par la présente loi ;

3^o Elle s'obligera à introduire, pour le moins, deux cent cinquante familles agricoles pendant la durée de quatre années, à partir du jour de la signature du contrat ;

4^o L'arpentage, l'exploration et la division du terrain, ainsi que toutes les autres dépenses, seront à la charge de l'entreprise, à l'exception de ceux résultant du transport des colons, du port de débarquement à la colonie, qui restent à la charge du gouvernement ;

5^o L'entreprise s'obligera, en outre, à se conformer aux prescriptions des paragraphes 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'article 98.

Art. 105. — L'entreprise qui n'observerait pas les conditions stipulées dans le contrat de concession, paiera une

1. Cet intérêt de dix pour cent est le chiffre généralement adopté pour les affaires commerciales dans la République Argentine.

amende de mille piastres fortes (5,000 francs.) A cet effet, elle fournira caution acceptable, sans préjudice de la nullité du contrat.

La loi sur la colonisation argentine dont nous venons de citer les principaux articles, est certainement la plus libérale de toutes celles qui ont été publiées sur la matière. Elle fait de larges concessions de terres et facilite l'entreprise du colon au moyen des avances qui lui sont faites. C'est conformément aux dispositions de cette loi que le gouvernement national de la République Argentine a créé neuf colonies sur les territoires nationaux et provinciaux¹. La dépense s'est élevée à 311,707 piastres fortes (1,558,535 francs.) Ce mois de juin dernier le ministre de l'intérieur a encore présenté au congrès une demande d'une somme de un million de piastres fortes (5,000,000 de francs) pour établir quatorze nouvelles colonies.

Selon nous, cependant, la loi argentine est un peu trop compliquée dans ses détails; on aurait pu la réduire à moins d'articles et supprimer un certain nombre de paragraphes qui gênent l'action du gouvernement et celle des entrepreneurs pour la rédaction d'un contrat. Cette loi pêche surtout dans le mode de recrutement des colons qu'elle prend un peu trop au hasard à leur débarquement, sans connaître leurs aptitudes et leur moralité². Ce sera, si l'on veut, de la colonisation spontanée, tant prônée par les journaux argentins, mais la spontanéité comporte bien des inconvénients. Mieux vaudrait choisir le colon chez lui, avant son départ, lui faire connaître exactement sans exagération, dans toute sa vérité, la situation qu'on lui offre, et traduire dans un contrat formulé d'avance les obligations réciproques de l'entreprise et du colon, du colon et du gouvernement quand celui-ci se fait entrepreneur. Les obligations étant bien définies, il n'y aurait qu'à les remplir exactement, avec loyauté de part et d'autre. On éviterait ainsi bien des mésintelligence qui se produisent au moment et après l'installation des colons.

De grands esprits, des journaux importants de Buenos-Aires, ont vivement critiqué cette loi et la combattent surtout au point de vue d'entreprise gouvernementale, qualifiée de colonisation officielle. Ils ont tort et ils ont raison. Ils ont tort de reprocher au gouvernement d'avoir entrepris lui-même l'opération de colonisation. Cette initiative était nécessaire pour démontrer la passibilité de son exécution et surtout pour donner l'impulsion, en appliquant à ce genre d'opérations le capital nécessaire que l'entreprise particulière ne possédait pas. Ils ont raison quand ils conseillent au gouvernement de ne pas descendre au rôle d'entrepreneur, et de laisser aux grandes compagnies, ou sociétés industrielles et financières l'œuvre de la colonisation argentine et celles des chemins de fer; et de rester dans sa haute mission de traiter, de faire des concessions ou d'accorder des subventions, suivant des circonstances et la convenance des intérêts du pays. Les gouvernements ne visent pas la spéculation, ils bornent leur action à l'exécution d'une œuvre d'intérêt public; pendant que les grandes sociétés ou compagnies d'entreprise, ayant pour objet la plus grande production possible, c'est-à-dire le gain le plus élevé, appliquent à l'exécution de l'œuvre tous les capitaux nécessaires, les engins les plus puissants, les hommes les plus habiles. Ce sont elles qui ont produit ces œuvres colossales qui font l'admiration du monde, la construction des chemins de fer, des télégraphes électriques, le percement des isthmes. . . .

1. Territoires	Nom des Colonies.	Familles	Individus.
Entrerios. . .	Villa libertad.	197	982
	Général Alvear.	173	923
	Resistencia.	308	1.421
Chaco.	Presidente Avellaneda.	106	774
	Formosa.	13	74
Sta-Fé.	Reconquista.	260	1.080
	San Xavier.	44	217
	Iriondo.	74	216
Cordova.	Caroya.	190	874
	Sampacho.	170	814
Chubut.	Chubut.	187	750
Patagonie. . .	Santa Cruz.	»	62
Buenos-Aires.	Olavarria.	85	433
TOTAL.		1.807	9.520

2. Le mois de juillet dernier (1882) un entrepreneur Italien, M. Picasso, a proposé au gouvernement argentin de transporter dans la République Argentine 500,000 émigrants européens, dont 300,000 pris dans les pays du nord de l'Europe, et 200,000 dans le pays du sud. Il emploierait de grands vapeurs propres à cette classe de transport. Nous ignorons la réponse qu'aura faite le gouvernement.

.....
C'est frappé d'admiration pour ce phénomène qui se reproduit tous les jours, que nous venons aujourd'hui proposer le même procédé pour l'exécution de cette autre grande œuvre d'économie sociale, l'extinction du paupérisme agricole européen par la colonisation dans la République Argentine.

AUGUSTE BRUGNÉS.

La nationalité des fils d'Italiens nés dans l'Uruguay.

Il arrive très souvent que des jeunes gens, nés dans la République de l'Uruguay, dont les pères sont italiens, viennent en Italie pour y continuer et pour y achever leurs études. Plusieurs de ces citoyens uruguayens se sont adressés de temps en temps aux autorités consulaires de leur pays, pour se plaindre et pour demander appui contre les autorités locales qui prétendaient, nonobstant l'exhibition de documents en règle, qu'ils étaient obligés de faire le service militaire comme tous les citoyens de l'Italie. Mais en vérité, ces prétentions n'ont jamais été inspirées par la mauvaise volonté ni par des actes arbitraires des autorités italiennes: c'est la conséquence logique du conflit existant, en matière de législation, au sujet de la nationalité des fils d'étrangers, entre l'Uruguay et l'Italie.

Les deux législations ont des points de départ tout à fait opposés; elles ont accepté, l'une et l'autre, des principes diamétralement distincts. La République de l'Uruguay déclare dans sa constitution¹ que les fils d'étrangers nés dans son territoire sont citoyens de la République.

Dans le royaume d'Italie, le code civil déclare que la nationalité des pères décide de celle des fils, qu'il soit né en Italie ou ailleurs².

Il résulte dès lors que les individus fils d'Italiens qui, de conformité à la loi uruguayenne sont des citoyens naturels de la République, puisqu'ils sont nés, sur son territoire, sont considérés, en même temps, d'après la loi de ce royaume, comme des citoyens de l'Italie; et dès qu'ils entrent dans la juridiction territoriale de la patrie de leurs pères ils sont soumis, par ce fait, à la conscription militaire comme aux autres charges de la nationalité.

Ces individus, par conséquent, ont légalement deux patries et sont tenus de servir dans les armées de deux nations, soit qu'ils habitent l'Italie ou l'Uruguay.

Il est évident que la situation dans laquelle se trouvent ces citoyens n'est pas juste, ni équitable. C'est néanmoins la conséquence naturelle, logique du conflit existant entre les deux législations.

Il arrive exactement la même chose avec des fils d'Italiens nés dans la République Argentine et dans l'Empire du Brésil; plusieurs d'entre eux se trouvant en voyage en Italie, ont été poursuivis par les autorités qui voulaient les soumettre au service des armes; ils n'ont pu l'éviter qu'en quittant précipitamment le pays, passant la frontière de la Suisse ou de la France, le passeport n'étant pas obligatoire pour ces destinations.

Le gouvernement italien a opposé aux démarches des agents diplomatiques, les dispositions explicites du droit public du Royaume, et n'a pu, conséquemment, qu'approuver la conduite des autorités subalternes. L'attitude du Gouvernement est d'une telle sévérité à ce sujet, qu'il n'est pas permis aux consuls étrangers de délivrer des passeports à des citoyens des pays qu'ils représentent, quand ces individus sont fils de pères italiens quoique nés à l'étranger.

L'unique exception admise en faveur du fils d'Italien né à l'étranger, pour reconnaître sa qualité de citoyen étranger, est celle de la circonstance de la perte de la nationalité italienne de la part de son père, aux termes restrictifs du Code civil³.

1. L'article est ainsi conçu « Citoyens naturels sont tous les hommes libres nés dans n'importe quel point du territoire de l'Etat. »

2. L'article 4 déclare que « le fils de père citoyen est citoyen. »

3. L'article 6 du Code civil italien est ainsi conçu : « Le fils, né à l'étranger, dont le père a perdu le droit de citoyen, est considéré étranger. » L'article 11 dit : « Perd son droit de citoyen celui qui sans permission du gouvernement, aurait accepté emploi d'un gouvernement étranger ou qui serait entré au service militaire d'une puissance étrangère. »

L'Italie est arrivée à contracter avec les gouvernements du Pérou, du Guatemala et du Nicaragua, des traités aux termes desquels ces Républiques ont reconnu, moyennant la réciprocité, que les fils d'Italiens nés dans leurs états sont sujets de l'Italie jusqu'à l'âge de 21 ans, pouvant alors, remplissant quelques formalités, opter pour l'une ou l'autre des deux nationalités.

C'est probable que cette circonstance, loin de préparer l'esprit du gouvernement italien à arriver à une entente avec la plupart des états américains sur la base de la nationalité naturelle ou territoriale, lui fasse concevoir l'espoir d'obtenir d'autres adhésions au moyen de conventions diplomatiques.

Ces traités signés par l'Italie avec les états de l'Amérique centrale et méridionale que nous venons de nommer, démontrent que les agents diplomatiques de ce royaume ont été, dans ces sections du continent américain, plus habiles ou plus heureux qu'au Rio de la Plata, où leurs prétentions ont toujours échoué devant l'attitude résolue des gouvernements Argentin et Uruguayen, qui n'ont jamais consenti à exempter du service de la garde nationale les fils d'étrangers nés dans le pays. Les lois organiques de ces deux Républiques, très claires et explicites sur ce sujet, ont été exécutées, nonobstant les prétentions et les efforts de quelques ministres étrangers.

Je crois devoir m'occuper ici d'un antécédent, sur cette même question, qui ne laisse pas d'avoir une certaine importance. Pendant les douze ans que j'ai l'honneur de représenter mon pays près la cour d'Italie, j'ai eu occasion maintes fois de traiter cette question, en entretiens privés, avec plusieurs hommes publics importants de ce pays. Eh bien, tous, sans exception, ont été d'accord pour soutenir le *patria a patre*, c'est-à-dire que le fils doit suivre la nationalité du père, comme la femme suit la nationalité du mari. Je me rappelle qu'une de ces personnes, homme important par ses mérites et ses talents, ayant alors une grande influence dans les affaires publiques de son pays, me disait un jour : « Les codes sont faits exclusivement d'après la situation et les nécessités du pays dans lesquels ils vont être mis en vigueur. Pour l'Amérique c'est une loi suprême celle de l'assimilation de l'émigration qu'elle reçoit, dans le but de faire augmenter la population nationale de ses États. C'est pour cela que le Nouveau Continent a adopté le principe d'après lequel l'individu fait partie de la nation dans laquelle il est né, sans égard à la nationalité du père. L'Italie et l'Europe en général n'ont pas ce même intérêt, et ne peuvent pas admettre qu'on donne aux individus une nationalité différente de celle du père. » Je n'ai pas laissé de combattre alors cette manière d'argumenter, mais je ne puis me vanter d'avoir convaincu de son erreur mon éminent interlocuteur, dont je m'étais efforcé de repousser les doctrines, contraires à la solidarité de tous les membres de l'humanité, de tous les peuples de la terre.

De cet exposé il résulte clairement que c'est uniquement le conflit entre la législation de l'Uruguay et celle de l'Italie, la divergence juridique, qui a donné lieu aux actes de la part des autorités italiennes, dont se sont plaints quelques citoyens de la République, appréciés quelquefois par la presse du Rio de la Plata.

Un traité de naturalisation pourrait peut-être obvier aux dérangements qui ont pour origine ce conflit de législation. Mais, est-ce qu'il est facile d'arriver à ce résultat si, comme il est à prévoir, chaque nation prétend faire triompher les doctrines de sa législation ?

Dans ce cas, chaque pays devra se contenter de faire respecter chez lui la législation qu'il a proclamé ; et comme chaque nation indépendante a le droit et la liberté d'adopter la législation plus en harmonie avec ses intérêts, elle est également dans le devoir de respecter ce même droit dans les autres nations ; et les dispositions de ces législations sont obligatoires, sauf quelques exceptions, quelques-unes établies dans les traités internationaux, tant pour les étrangers que pour les fils du pays.

En jetant un coup d'œil rapide sur les législations des divers états de l'Europe, on peut se convaincre que tous, sans exception, ont fixé d'une manière différente les conditions et les circonstances qui déterminent la perte comme la jouissance de la nationalité. Ces conditions varient d'après les exigences de l'époque et des intérêts de la nation : et quand ces lois sont modifiées ou abrogées, personne ne se croit dans le droit de protester : c'est que, au-dessus des intérêts qui peuvent être parfois froissés par ces innovations, il y a un intérêt qu'il convient, avant tout, réciproquement de respecter : celui de la souveraineté des peuples et de la juridiction nationale.

C'est donc, celle-ci, la situation de cette question au point de vue du droit des gens : tous les pays, en matière de nationalité, agissent sans se soucier des législations étrangères, dans la plénitude de leur liberté souveraine.

Rome, le 10 janvier 1883.

P. ANTONINI Y DIEZ.

Idée de la ligue Latino-Américaine (Suite et fin).

Conférences de 1857.

Le *Traité continental* avait marqué l'année 1856. Depuis cette époque, jusqu'en 1866, l'idée de l'union américaine ne cessa pas de préoccuper les esprits.

En 1857, plusieurs républiques, alarmées de plus en plus par les expéditions réitérées de Walker, reviennent à la pensée de réunir un congrès américain. Sur l'invitation du ministre de Guatemala à Washington, les agents diplomatiques des différentes Républiques de l'Amérique accrédités dans la capitale de l'Union, ouvrent des conférences et y discutent les mesures les plus propres à réaliser la pensée de Bolivar. Mais cet effort nouveau n'aboutit à aucun résultat pratique. N'importe, l'idée continue son chemin, agite les esprits, remue les âmes.

L'Union des Républiques de l'Amérique Centrale.

Le 14 avril 1859, un traité d'amitié et d'alliance est conclu entre les Républiques de Guatemala et de Salvador. Le 24 avril de la même année, des conférences s'ouvrent à Rivas. Le président de Nicaragua et ses ministres, le président de Costa Rica et son ministre de relations extérieures, l'agent diplomatique du Salvador auprès des gouvernements de Costa-Rica, et Nicaragua y prennent part. Le 30 avril un traité de limites se conclut entre Nicaragua et Costa-Rica ; puis vient un traité de paix, d'amitié et de commerce ; enfin un autre traité auquel participe le plénipotentiaire du Salvador, et dans lequel sont énoncés les principes qui devront être adoptés pour l'union centro-américaine, avec les bases de l'alliance défensive entre les trois Républiques. Ce traité devait être proposé à l'approbation des Républiques de Guatemala et de Honduras ; grande fut la sensation dans toute l'Amérique centrale : il n'y était plus question, que de l'union, que de la reconstitution de la nationalité Centro-Américaine. — L'Europe elle-même s'intéressa à cet événement. Dans une proclamation enthousiaste, le président de Nicaragua s'écria : « Unissons-nous, formons des cinq Républiques une seule République, comme c'était auparavant comme il convient que ce soit, pour que nous paraissions plus grands, plus forts, plus réfléchis (*considerandos*) ! Il parle en termes amers de la politique dissolvante ; de cette politique fautive que le sentiment, général maudit et qui n'est que la politique d'un localisme mal entendu. » On put croire dans ce moment que la fusion des cinq Républiques de l'Amérique du centre en un seul État était sur le point de se réaliser. Il n'en fut rien, cependant, malgré les enthousiastes conseils du général Martinez, le chaleureux président de Nicaragua. Les cinq Républiques restèrent livrées à leurs intérêts isolés, au gré des mesquines rivalités. Guatemala continua de subir le pouvoir dictatorial de Raphaël Carrera, nommé président perpétuel ; Nicaragua resta la proie d'une marasme politique compliquée d'une terrible crise financière ; Costa-Rica fit une révolution, renversa son président, en nomma un autre et se donna une constitution nouvelle ; Honduras resta tranquille ; la république de Salvador assista au coup de main heureux du général Gérardio Barrios. Des efforts, des négociations, du patriotisme et du généreux mouvement de 1859, que resta-t-il ? des aspirations non réalisées, et de belles phrases à enregistrer.

Circulaire du 11 janvier 1864, de M. D. Juan Antonio Ribeyro.

Le 11 janvier 1864, M. D. Juan Antonio Ribeyro, ministre des relations extérieures du Pérou, adressa aux gouvernements des Républiques Américaines une circulaire très importante, dans laquelle il les invitait à nommer des plénipotentiaires en vue d'un congrès qui se réunirait, soit à Lima, soit dans quelque autre ville, au choix de la majorité

des gouvernements. Il exposait dans cette circulaire que les résultats de l'émancipation et que l'existence du système démocratique deviendraient avec le temps moins fructueux qu'ils devraient l'être, si l'union ne venait point affirmer les institutions, et si la solidarité des vues, des intérêts des forces, n'imprimaient point au continent américain une physionomie particulière, en faisant respecter davantage les droits acquis au prix de tant d'actions héroïques accomplies dans la guerre sainte de l'indépendance. Il vantait le principe qui conduisait le Pérou à travailler dans le sens de l'union américaine, « principe de civilisation, de justice, de progrès et de bien-être commun. » Il faisait voir qu'il ne s'agissait plus, comme dans d'autres occasions passées, de réunir les mandataires pour constater des mesures préjudiciables aux peuples, des alliances purement personnelles et de nature transitoire. La question était de former des pactes qui assureraient l'existence des naissantes nationalités américaines, qui resserreraient entre elles les liens d'une amitié cordiale, faciliteraient et dirigeraient leurs communications commerciales et qui, sans s'écarter des principes universellement admis du droit public, serviraient à remplir les hautes fins d'une politique particulière, visant à obtenir par les moyens conciliateurs et pacifiques la stabilité de la justice... » J'avoue que ce langage était un peu trop métaphysique, mais l'intention était excellente. M. Ribeyro, devenait, du reste plus précis, lorsqu'il déclarait que les Etats américains devaient se rapprocher, cultiver entre eux les liens de la fraternité, s'associer au moyen de stipulations licites et de convenances réciproques, non pour éloigner de leur sol l'importation des principes et l'industrie de nations plus avancées en civilisation, non pour restreindre le commerce, ni pour ériger en système de préventions vulgaires et d'égoïstes rivalités contre des gouvernements et des peuples qui, quoique n'étant pas américains, ont des droits aux sympathies, à la bienveillance et à l'amitié loyale de l'Amérique; mais pour se faire respecter, pour empêcher les bouleversements qui discréditent toutes les Républiques américaines, pour faciliter l'échange des produits de leurs territoires, pour aider aux développements de la morale sociale et pour faire échouer les projets de domination s'il en existait. M. Ribeyro devenait tout à fait net et précis, lorsqu'il énumérait les attributions du congrès qu'il proposait de réunir. Ce congrès devait : 1° déclarer que les peuples américains représentés à cette assemblée, forment une seule famille, liée par les mêmes principes et que leurs intérêts identiques leur créent l'obligation de défendre leur indépendance, leurs droits autonomiques et leur existence nationale; sans que cependant cette déclaration en vues communes, puisse porter atteinte à la liberté intérieure de chaque Etat;... 2° conclure une convention internationale, pour faciliter la correspondance épistolaire, en réalisant le double bienfait de tarifs peu élevés et d'un respect pour le secret des lettres ou ssé « jusqu'au fanatisme »;... 3° obliger les gouvernements en échange des avantages qui résulteraient pour eux de l'union établie, à se fournir réciproquement tous les renseignements statistiques pouvant donner une idée complète de leur richesse, de leur population, des moyens naturels et artificiels qu'ils possèdent, pour se défendre en commun, pour se développer soit individuellement, soit collectivement et pour former un tout homogène qui serve de garantie à la paix générale, tout en faisant respecter les institutions fondamentales;... 4° prendre toutes les mesures et accepter tous les principes conduisant à la solution de toutes les questions relatives aux limites, lesquelles questions sont, dans presque tous les Etats américains, des causes de querelles internationales, d'animosités et même de guerres aussi funestes à l'honneur qu'à la prospérité des nations;... 5° abolir irrévocablement la guerre en lui substituant l'arbitrage comme unique moyen de règlement des différends et des malentendus qui pourraient survenir entre quelques-unes des républiques sud-américaines;... 6° éloigner tous les prétextes qui servent de base pour trahir la cause américaine....etc..

Appréciation de cette circulaire.

Dans ce programme de ce que devait faire le congrès il y avait une large part donnée à la rhétorique et à l'illusion, mais il y avait aussi plusieurs vues pratiques d'un intérêt majeur. Tout ce qui concernait l'échange des renseignements statistiques et la délimitation était excellent; la substitution de l'arbitrage à la guerre était une pensée généreuse, un pressentiment de progrès, qui, nous l'avons vu, hantait depuis longtemps les esprits en Amérique; les vues relatives à la correspondance épistolaire étaient dignes d'un admi-

nistrateur possédant de saines notions économiques et doué de probité.

Réponse du Chili.

Toutes les Républiques latino-américaines approuvèrent, comme cela devait être, cette nouvelle démarche du Pérou, qui persistait d'une manière si louable à réaliser l'idée formulée par Bolivar. Dans sa réponse du 18 février 1864, le gouvernement du Chili n'oublia pas de rappeler que depuis longtemps, que de tout temps même, il avait eu la pensée de l'union latino-américaine; mais il émit la crainte que si le congrès s'ouvrait sans la présence des plénipotentiaires de toutes les républiques, ses résultats ne fussent vains. Il exprima, du reste, le vœu que les Etats-Unis d'Amérique et l'empire du Brésil fussent invités à se faire représenter au congrès. Enfin, il prit la précaution de déclarer par avance qu'il applaudissait à tout ce qui avait été dit au sujet de la délimitation, mais que, pour ce qui concernait le Chili, les deux questions de limites dans lesquelles il se trouvait engagé et intéressé étaient soumises à de conditions entièrement exceptionnelles, ce qui, conséquemment, écarterait, à leur égard, toutes les mesures que pourrait prendre le congrès américain.

Réponse de la Bolivie

Dans sa réponse, datée du 26 février, le gouvernement bolivien ajouta quelques articles au programme, formulé par M. Ribeyro. Il demanda qu'on s'occupât de la navigation des fleuves américains, en appliquant le fécond principe de la liberté de leurs eaux, non seulement pour les nations riveraines co-propriétaires de leurs courants, mais pour tous les navires marchands du monde auxquels elles voudraient transmettre l'usage de ce droit. Le gouvernement bolivien pensait en effet qu'un congrès continental seul pourrait vaincre les difficultés et les résistances qui s'opposaient à la jouissance de ces moyens d'usage innocent et de commune utilité pour les pays qui forment les vastes vallées de l'Amazonie et du Rio de la Plata. Le gouvernement de Bolivie souhaitait aussi que le congrès arrêtât des règles uniformes par l'exercice de professions libérales dans tous les Etats américains; qu'il resserrât davantage les liens de la sociabilité américaine, en uniformisant le régime légal et authentique dans un Etat qui doit être également réputé légal et authentique dans les autres Etats; qu'il s'occupât de l'uniformité des monnaies, des poids et mesures, etc. Il demandait surtout une déclaration aux termes de laquelle on ne devrait dans aucun cas admettre des réclamations diplomatiques pour des lésions des droits privés, avant que les parties intéressées n'aient procédé par les voies judiciaires, et à moins que la justice leur ait été refusée, ou qu'on ait prononcé contre elles une sentence notoirement injuste, car, disait-il, les étrangers ne peuvent raisonnablement prétendre avoir dans un pays plus de droits que les nationaux. La réponse du gouvernement bolivien contenait certains passages qui méritent d'être rappelés, parce qu'ils sont pleins de sagesse et de bons sens. Parlant de l'Europe, il disait, que l'Amérique ne pourrait dans aucune des phases de son existence, méconnaître la robuste civilisation que l'Europe lui a transmise; à propos des formes diverses de gouvernement, il montrait que la monarchie et que la république ont toujours existé en paix et en harmonie, tant en Europe qu'en Amérique; que la liberté peut fleurir sous l'un ou sous l'autre de ces gouvernements; et que, peut-être même, on jouit sur une plus large échelle de ce bien inappréciable dans la monarchique Angleterre que dans la première des républiques démocratiques Américaines.

Réponse du Gouvernement Colombien.

Le gouvernement colombien avait aussi son programme à présenter au Congrès. Il voulait qu'on s'occupât des droits des citoyens au sujet des républiques américaines se trouvant sur le territoire des unes et des autres, soit comme *transnutes*, soit comme *domiciliados*. Sur ce point, il recommandait le principe de la responsabilité propre, consistant à ce que l'individu qui quitterait son pays s'exposerait à toutes les conséquences de son établissement ou de son passage dans un territoire autre que celui de sa patrie. Il proposait de déterminer des règles à observer pour la reconnaissance diplomatique régulière des nouveaux gouvernements issus des luttes des partis, dans chaque pays où de la pression étrangère. Il demandait que toute question internationale fût soumise à l'arbitrage d'une autre puis-

sance quelconque, américaine ou européenne, afin d'éloigner autant que possible l'odieuse recours à la guerre. Il faisait entrer dans l'énumération des matières qui devraient occuper le congrès, la fixation de règles précises et libérales sur l'établissement de communications larges et faciles entre les peuples et les citoyens de tous les pays représentés au congrès; l'abolition des passe-ports, la libre navigation des eaux et des fleuves intérieurs, l'adoption de principes généraux sur le commerce et l'industrie; etc., etc.

Le gouvernement colombien ne tenait point à ce que tous les États de l'Amérique espagnole concourussent au congrès de ses premières séances, mais il voulait que le congrès américain se composât de plénipotentiaires des républiques américaines d'origine espagnole exclusivement.

Ouverture des travaux du congrès de Lima.

Enfin, le congrès de Lima inaugura ses séances publiques le 15 novembre 1864, dans la maison connue sous le nom de Torre-Tagle, en présence du conseil des ministres du Pérou, du corps diplomatique et consulaire étranger, des tribunaux de justice, des corporations civiles et militaires. Les républiques américaines qui avaient envoyé des plénipotentiaires étaient : la Bolivie, le Chili, l'Équateur, les États-Unis de Colombie, le Guatemala, la République Argentine, le Vénézuéla. Le plénipotentiaire du Pérou qui était M. D. José G. Paz-Soldan, M. Calderon, comme ministre des relations extérieures, et M. Paz-Soldan, comme président du congrès, prononcèrent des allocutions.

Résultat des travaux du congrès de Lima de 1864.

S'il faut en croire le mémoire de M. T. Pacheco, du 15 janvier 1867, au congrès constituant de la République du Pérou, les résultats du congrès américain de 1864 furent nuls. Au moment de la révolution qui renversa le général Pézet, aucun des États qui avaient participé au congrès américain n'avait approuvé et ratifié des traités conclus par cette assemblée. Bien plus, l'expérience avait démontré combien étaient insuffisantes les clauses de ces stipulations, au point de vue de la déclaration du « *casus fœderis* ». Il y avait en effet des États qui avaient concouru au congrès de Lima, et qui cependant avaient déclaré leur neutralité dans la guerre de l'Espagne contre des républiques du Pacifique; il y en avait eu, même, qui avaient manifesté expressément que les assurances explicites données par le gouvernement espagnol que son intention n'était point d'attenter à la souveraineté et à l'indépendance de ces républiques, leur paraissaient suffisantes pour écarter toute crainte et pour conseiller une politique prudente de prévoyance. D'où provenait cette diversité d'attitude? Du défaut capital qui existait dans le traité d'union et d'alliance défensive élaboré par le congrès de 1864.

Il était stipulé, dans l'art. 1^{er}, que les hautes parties contractantes s'unissaient et se liguèrent en vue de pourvoir à leur sécurité extérieure, de réserer leurs relations, d'assurer la paix entre elles et d'avancer leurs intérêts communs; qu'elles se garantissaient mutuellement leur indépendance, leur souveraineté, l'intégrité de leurs territoires respectifs; qu'elles s'obligeaient, dans les termes du traité, à se défendre contre toute agression ayant pour objet de priver quelqu'une d'elles des droits y exprimés, que l'agression vint de la part d'une puissance étrangère ou de l'une des puissances liées par le traité, ou de forces étrangères n'obéissant pas à un gouvernement reconnu. Pour donner plus de fixité à ces principes, il était stipulé, dans l'art. 2, que l'alliance produirait ses effets, quand il y aurait violation des droits exprimés, et spécialement dans les cas d'offense consistant : 1^o en actes ayant pour but de priver quelqu'une des nations contractantes d'une partie de son territoire avec l'intention de se l'approprier ou de le céder à une autre puissance; 2^o en actes ayant pour objet de renverser ou de modifier la forme de gouvernement, la constitution politique ou les lois que l'une des parties contractantes se serait donnée dans l'exercice de sa souveraineté, ou d'altérer violemment son régime intérieur, etc.; 3^o en actes dont le but serait de soumettre l'une des parties contractantes à un protectorat quelconque, de vendre, de céder son territoire en tout ou en partie, d'établir sur l'une d'elles une supériorité, une prééminence ayant pour effet de porter atteinte à l'exercice ample et complet de sa souveraineté et de son indépendance. Mais M. T. Pacheco démontrait que les agressions contre lesquelles les États contractants se prémunissaient par le moyen de l'alliance, pouvaient ne pas prendre

les formes que le congrès leur avait assignées, il faisait observer que l'agresseur ne découvre jamais le véritable but qu'il se propose, que les circonstances peuvent trahir quelquefois ce but, mais que le plus souvent il échappe à la pénétration la plus perspicace, et que, par conséquent, la tendance d'une agression n'est connue qu'alors que l'attaque a été consommée. Or, il vaut toujours mieux, et il est plus facile de prévenir le mal que d'y remédier. Et c'est ce que n'avait pas fait le congrès américain de 1864. Arrivant à la question de déterminer en quoi devait consister l'agression pour qu'il y eût lieu de déclarer le « *casus fœderis* », il s'était borné à dire, dans l'art. 3 du traité d'union et d'alliance défensive, que les alliés décideraient, chacun de son côté et pour sa part, si l'offense faite à l'un d'entre eux se trouvait comprise dans l'un des cas prévus par les articles 1 et 2. Ainsi c'était le jugement particulier de chaque État isolé qui devait décider de la nature d'un fait concernant l'alliance de tous, et l'État dont le jugement n'aurait pas été conforme à celui des autres, n'aurait plus été obligé de faire partie de l'alliance. M. T. Pacheco concluait de ce défaut saillant, que l'union et l'alliance telles qu'elles avaient été formulées dans le traité du congrès américain, étaient destinées à rester comme des principes incontestables en théorie, mais d'une réalisation pratique difficile, sinon impossible. Le ministre des affaires extérieures du Pérou, avait raison, et les événements l'ont prouvé.

Nouvelles tentatives en 1867.

Pour donner plus de précision aux résolutions du congrès de Lima, le gouvernement péruvien décida de convoquer, pour le mois d'avril 1867, un nouveau congrès. Le Gouvernement colombien seconda cette idée, convoqua les autres États américains et les invita à nommer des plénipotentiaires. Des réponses favorables furent faites. En attendant, le Gouvernement du Pérou pensa à réunir une conférence de plénipotentiaires des républiques du Pacifique, pour confirmer et perpétuer leur alliance, et pour l'établir sur les intérêts moraux et matériels des États alliés; mais il n'obtint pas les résultats qu'il avait en vue, et la grande idée de Bolivar attend encore aujourd'hui sa réalisation. Elle ne l'obtiendra que le jour où les peuples d'Amérique seront bien convaincus que les véritables alliances ne sont pas celles qui sont formulées sur du papier, en termes plus ou moins pompeux, mais celles qui reposent sur un patriotisme intelligent et absolument désintéressé.

P. PRADIER FODERÉ.

La question du café.

L'EXPOSITION DE CAFÉS DU BRÉSIL AU PALAIS DE L'INDUSTRIE.

On sait le mouvement que provoque tous les ans, à Paris, la réunion du « Concours général agricole. » Des milliers de visiteurs accourent au Palais de l'Industrie, pour constater les progrès et pour admirer les plus beaux spécimens de l'agriculture française. C'est aussi l'époque choisie par la « Société nationale d'Agriculture » pour tenir ses assises solennelles, auxquelles prennent part plus de mille de ses membres, venus de tous les points de la France, grâce aux réductions de prix que leur accordent toutes les lignes de chemins de fer. Cette année, par une heureuse coïncidence, le « Congrès de mécanique agricole » a donné un attrait de plus à cette fête pacifique dont le retour est attendu avec impatience, tous les ans, par tous les gastronomes du pays.

Ce sont toutes ces considérations qui ont amené le consul général du Brésil en France, M. Juvencio-Maciél da Rocha, à profiter de l'occasion pour procéder à l'exposition des cafés brésiliens, comme il en avait reçu l'ordre de son gouvernement.

L'exposition a été inaugurée avec un grand éclat, le 27 janvier, dans l'un des plus beaux salons du palais des Champs-Élysées. Le personnel de la légation et du consulat, les principaux membres de la colonie brésilienne de Paris, un certain nombre de notabilités françaises assistaient à la fête. Dans une allocution substantielle, le consul général a défini le but et la portée de cette tentative des planteurs brésiliens. On a distribué une brochure résumant toutes les données sur la question des cafés, et on continue à servir des tasses de café tout préparé aux visiteurs, à qui l'on

offre, en même temps, des paquets de café moulu, pour qu'ils puissent se rendre compte par eux-mêmes des qualités du café brésilien.

La brochure de M. de Santa-Anna Nery résume la question du café au double point de vue économique et vulgarisateur, et il l'a fait précéder d'un exposé contenant des notions générales sur les cafés de toute provenance.

Nous croyons que nos lecteurs liront avec intérêt ces pages, que nous reproduisons ici avec l'agrément et sur la prière de leur auteur.

I

NOTIONS GÉNÉRALES

Le café. — Son histoire. — Comment on le cultive. — Analyse de ses propriétés. — Le café au point de vue de l'hygiène.

Le caféier est originaire de l'Éthiopie, de l'Yémen, de l'Arabie. C'est un arbuste de la famille des *Rubiacees*, qui ne se plaît que sur des terrains en pente, et qui exige un climat dont la température se tienne entre 10° et 30° centigrades.

L'usage du café a été introduit en Europe par les Turcs. En 1517, Sélim l'importa à Constantinople, où les premiers établissements qui le débitèrent s'ouvrirent en 1554. De là, il passe, en 1615, à Venise, en 1645, il pénètre dans une grande partie de l'Italie, et dès 1644 il était connu à Marseille. En 1653, un Arménien, nommé Pascal, qui accompagnait l'ambassadeur turc auprès de Louis XIV, essaya de répandre à Paris l'usage de cette boisson. Il échoua. Ce ne fut qu'en 1670 que des établissements de café commencèrent à prospérer à Paris.

Au point de vue de la plantation et de la culture, les Hollandais furent les véritables propagateurs du café, comme les Turcs en avaient été les vulgarisateurs au point de vue de la consommation. Ce sont les Hollandais qui le transportèrent dans leurs colonies de l'Archipel indien. De Java, l'arbuste voyageur est venu se fixer en Europe, dans une serre chaude du jardin botanique d'Amsterdam. Deux ans après, en 1712, les Hollandais apportèrent en grande pompe au roi Louis XIV un pied de ce caféier. Ce rejeton unique, comme le Dauphin de France, fut déposé au Jardin des Plantes de Paris avec tous les honneurs dus à un plant si rare. Il crût et multiplia, de sorte que, dès 1720, on put disposer pour l'émigration de trois jeunes pousses, qui furent confiées aux bons soins du capitaine Declieux. On connaît l'odyssée de ces jeunes pousses. En route, deux plants moururent. Il en restait un seul, qu'on s'efforça de sauver par tous les moyens. La traversée fut rude. L'eau douce vint à manquer. Le capitaine partagea sa ration d'eau avec le précieux plant, et continua ainsi à l'arroser jusqu'à la Martinique, où il le débarqua en excellente santé. Et c'est ainsi que le café se répandit dans le Nouveau-Monde.

En 1773, un moine franciscain fut plus heureux à Rio-de-Janeiro (Brésil), d'où le caféier s'est étendu bien vite aux provinces voisines de San-Paulo, Minas-Geraes, Espirito-Santo, etc.

Ces différences de milieu où croit le caféier, — Arabie, Éthiopie, Yémen, Inde, Archipel indien, Madagascar, Réunion, Sénégal, Antilles, Amérique du Sud et Amérique centrale, — expliquent assez les différentes propriétés alimentaires et médicinales du café.

Il existe donc plusieurs espèces de caféiers :

Le *coffea arabica*. { Caféier moka ou franc.
Caféier myrte.
Caféier Aden.
Caféier bâtard.

Le *coffea Mauritiana*. — Café marron de la Réunion.

Le *coffea Monrovia*. — Café du Gabon.

Le *coffea laurina*.

Le *coffea amarello*. — Caféier sauvage, aux cerises jaunes ou *amarellas*, le plus riche de tous en caféine, et qui se trouve dans les forêts de Botucatu, dans la province de São-Paulo, au Brésil : il a été cultivé avec succès par plusieurs planteurs de cette région, et en particulier par M. Guimarães¹.

Le *coffea vermelho* ou rouge. — Caféier ordinaire du Brésil.

1. Ces lignes venaient d'être écrites, quand nous avons reçu le *Journal de Commercio*, de Rio-de-Janeiro, portant la date du 20 décembre 1882. Nous y lisons les lignes suivantes, empruntées à un journal de São-Paulo : « La maison Lara Campos et Cie, de Boituva, nous a envoyé par M. Augusto Manoel un échantillon de café récolté dans le village de Baguary. Le grain

Au point de vue commercial, on ne divise généralement le café qu'en quatre classes principales. C'est à tort, selon nous, que l'on distingue seulement quatre catégories de café, alors qu'il en existe une quantité considérable. Les quatre classes sont :

1° Le Moka d'Arabie, la qualité la plus estimée, mais qui vient de divers pays, et non pas d'Arabie seulement comme on pourrait le croire. Le grain en est jaunâtre, très petit et presque rond. Son arôme très prononcé diffère un peu de celui des cafés d'autres provenances ;

2° Le Bourbon, cultivé à l'île de ce nom, est plus gros et moins arrondi que le moka ;

3° Le Martinique, d'une couleur verte, est en grains volumineux allongés et recouverts d'une pellicule argentée ;

4° Le Haïti, d'un vert très pâle, a le grain fort peu régulier et rarement pelliculé.

Le Brésil est le pays où la culture du café a pris le plus d'extension ; c'est là qu'il semble le mieux prospérer, et c'est là aussi que l'on rencontre les plus riches plantations. La Colombie, le Guatemala, le Vénézuéla, le Nicaragua, San-Salvador, Costa-Rica, le Mexique fournissent aussi un certain contingent ; mais la production de tous ces pays réunis n'arrive pas à la moitié des cafés fournis par le Brésil.

Les quatre divisions ci-dessus indiquées restent un peu dans la vieille routine. Une subdivision plus pratique admet dix ou douze catégories de nombreuses variétés, qui diffèrent entre elles par des prix aussi variables que leur qualité, leur arôme et leur provenance.

Cette distinction est très essentielle, et nous allons voir la nomenclature exacte des différentes sortes de cafés livrés à la consommation par le commerce :

AMÉRIQUE

	Rio-de-Janeiro (Rio, Rio lavé, Capitania). Santos (Santos, Santos lavé).
	Bahia, (Bahia, B. Caravellas, B. Moriteba, B. Valença, B. Maragogipe).
Brésil	Ceara. Minas-Geraes. Andarahy. Pernambuco. Amazona.
	Haïti ou St-Domingue (St-Marc, Môle, Ganaïves, Santo-Domingo, Port-de-Paix, Porto-Plata, Cap-Haïtien, Port-au-Prince, Jacmel, Jérémie, Aquin, Cayes).
Antilles	Jamaïque (J. plantation, J. ordinaire). Porto-Rico Martinique, Guadeloupe (L'Habitant, le Bonifieur). Cuba (Santago-de-Cuba, Havane). Guatemala (G. ordinaire, G. gragé). Nicaragua.
	Savanilla.
Centre-Amérique	Costa-Rica (C. ordinaire, C. gragé). Honduras. San-Salvador. Porto-Cabello (P. Gragé).
	La Guayre.
Venezuela	Maracaïbo.
	Carabaya.
Pérou	Huauaca.
Guyane	Cayenne (Côte de Remire, Montagne d'Argent, Kaw, Oyac).

AFRIQUE

	Madère.
	Cap-Vert.
Afrique occidentale	Sénégal (Cazengo, Rio-Nunez). Gabon (Gabon, Benguela, Monrovia). San-Thomé. Angola.
	Iles de la Réunion (Bourbon pointu, B. rond, variétés Moka, Myrte, Leroy, St-Leu, Mauritiana).
	Mayotte.
Afrique orientale	Nossi-Bé. Mozambique. Madagascar (Tamatave). Zanzibar (Moka zanzibar). Berbera.
	Arabie Moka (Moka de Moka, Moka d'Aden).

est beau, gros, clair et parfumé. Les terres du Baguary sont en partie rougeâtres, sablonneuses partout, et les forêts richement boisées. Les plans de café sont d'une taille étonnante, et la production n'est pas inférieure à celle que l'on a remarquée à Botucatu et dans d'autres sites. On raconte que 950 caféiers inégaux ont produit 200 arrobes (2,938 kilogrammes). »

ASIE

Inde	{	Bombay (Moka de Bombay).
		Mangalore.
		Mysore.
		Malabar.
		Wynaad.
Inde	{	Tellitcherry.
		Nilgherries.
		Salem.
Transgantique	{	Ceylan (Ceylan natif, C. plantation).
		Cochinchine.
Inde	{	Syngapour.

ARCHIPEL INDIEN

Padang.
Java (Préanger, J. Demerary, J. Menado).
Célèbes (Paré-Paré, Boenge, Macassar).
Luçon (Manille, Zamboanga).
Taïti.
Nouvelle-Calédonie ¹ .

Toutes ces différentes sortes de café nous arrivent sous trois formes différentes :

Le *café en cerise*, fruit sec du caféier ;

Le *café en parche*, recouvert seulement de l'endocarpe, qui, comme on le sait, est la membrane qui forme les loges des graines.

Le *café décortiqué*, c'est-à-dire celui dont on a enlevé la peau qui recouvre les grains.

Le caféier se cultive en quinconces, sur le penchant des collines un peu ombragées, où les eaux pluviales ne sont pas trop abondantes.

On procède par semis, et, au bout d'une année généralement, les jeunes plants sont assez forts pour pouvoir être replantés dans des trous régulièrement disposés, séparés les uns des autres par un intervalle de 4 mètres environ. Ce n'est guère que vers la quatrième année que le caféier entre en rapport au Brésil ; mais, dès lors, la quantité de cerises qu'il donne va toujours en augmentant. Il atteint alors de 4 à 5 mètres de hauteur, avec une circonférence de 50 à 60 centimètres. A l'âge de 8 ou 9 ans, le caféier est en plein rapport, et il donne du fruit pendant une cinquantaine d'années, si on a soin de l'émonder et d'enlever les branches mortes.

Au Brésil, on cherche des terrains vierges et boisés, de préférence, pour établir une plantation de café, qui est en plein rapport au bout de cinq ans. Une fois le terrain choisi dans ces conditions, on en abat les arbres et on les brûle. Puis, la plantation faite, on laisse croître naturellement les caféiers, en ayant soin de les protéger non seulement contre les herbes qui, sans cela, envahiraient rapidement la plantation, mais encore contre le soleil, pendant le jour, et contre le froid, pendant la nuit. On sait, en effet, que le caféier ne supporte pas plus une trop forte chaleur qu'un froid un peu intense. Au Brésil, il ne réussit bien, ordinairement, qu'entre les 18° et 25° parallèles.

On a calculé qu'au Brésil un hectare de terre convenablement préparée peut recevoir 918 caféiers. Ces arbustes ont deux époques principales de floraisons : au printemps et en automne. Ils sont donc presque toujours couverts de fleurs ou de fruits, et, comme ceux-ci demandent environ quatre mois pour compléter leur maturité, il arrive que la récolte se fait pour ainsi dire sans interruption.

Un hectare bien planté peut donner en moyenne, grâce à cette cueillette presque perpétuelle, 2,022 kilos dans les terrains supérieurs, 1,384 kilos dans les terrains de second ordre, et 674 kilos dans les terres de qualité inférieure. Or, un homme actif, industriel, travaillant bien et avec intelligence peut entretenir deux hectares de caféiers en plein rapport. En mettant le kilo de café au minimum de 0,55, le bénéfice annuel sera donc de 2,224,20 dans le premier cas ; de 1,522,40 dans le second cas, et de 741,40 dans le troisième cas. Une famille de quatre personnes travaillant elle-même sur ses terres parvient à se créer un petit revenu, supérieur à celui qu'elle pourrait espérer trouver en Europe dans les mêmes conditions.

Avant la baisse qui a atteint le marché du café pendant ces dernières années, et dont nous étudierons plus loin les causes, dans une fazenda brésilienne, le rendement moyen par travailleur, y compris femmes, enfants et vieillards, était de 1,704 francs².

1. Voyez le savant ouvrage du D^r G. Pannetier sur les *Matières Premières*.

2. Vid. *L'Empire du Brésil à l'Exposition de Philadelphie*.

Quant à la description physique de la tige et de la graine du caféier, nous ne pouvons mieux faire que de rééditer ici ce que nous avons dit dans notre récente publication : *Le Pays du café*¹.

Rien de plus coquet, rien de plus élégant que cette aigrette merveilleuse, avec ses feuilles d'émeraude, ses fruits de rubis et ses fleurs d'opale ambrée. Les petites feuilles sont opposées l'une à l'autre : elles vont deux par deux, et chaque couple se superpose en croix à une autre couple. Tout cela offre une parfaite symétrie ; on ne ferait pas mieux à la main. Entre chaque paire de feuilles, reposent, comme des œufs d'oiseau dans un nid, de petites baies en grappe, grosses comme une cerise, et rouges comme elle. Les deux grappes qui environnent la tige contiennent de 16 à 20 grains. Puis, au sommet de la branche, groupées aux aisselles des feuilles supérieures, des couronnes de feuilles d'un blanc jaunâtre, qui répandent une odeur très suave. Ces fleurs forment une étoile à cinq branches. Dans deux petites loges, séparées par une légère cloison, deux graines jumelles reposent. C'est le fruit de la gousse du café.

Les cultures brésiliennes s'étendent, plus ou moins abondantes, du fleuve des Amazones jusqu'à la province de São-Paulo, et embrassent environ 20° de latitude. Du littoral à l'extrémité occidentale de la province de Matto-Grosso, on compte 25° de longitude. La zone totale où l'on peut cultiver le café est évaluée à trois millions de kilomètres carrés !

Au centre des plantations de caféiers se trouvent des *Fazendas*, sorte d'établissements d'exploitation, où le propriétaire, le *Fazendeiro* habite, ayant autour de lui, dans d'autres maisons, des esclaves ou des travailleurs noirs.

La cueillette du café se pratique d'une manière très pittoresque, et le spectacle vaut celui des vendanges.

Sous la conduite d'un contre-maître, d'un intendant ou *feitor*, des bandes de travailleurs grimpent dans les arbres. Ils se tiennent perchés sur des échelles et tirent à eux très doucement les branches du caféier. Ils effeuillent la branche entre leurs doigts, et les baies sont recueillies dans des corbeilles. Lorsque les paniers sont pleins, d'autres travailleurs les emportent sur leur tête à la fazenda.

La récolte est déchargée sur une terrasse où on la laisse sécher au soleil. Le soir, on la réunit en tas ; le lendemain et les jours suivants on l'éparpille, de nouveau, jusqu'à ce qu'elle soit entièrement sèche, sans fermentation. Les appareils mécaniques, inventés dernièrement par MM. Taunay et Telles, commencent à fonctionner dans quelques fazendas². Ils remplacent avantageusement ces procédés primitifs de dessiccation.

Des femmes et de jeunes négrillons sont employés à laver le grain dans des puits et à le décortiquer.

On procède ensuite au polissage, à la seconde dessiccation et, après un triage attentif, on transporte la récolte qui est mise dans des sacs d'une contenance de 60 kilos.

On a prétendu, à bon droit peut-être, que certains planteurs brésiliens ne préparent pas leurs produits avec autant d'art que ceux de Ceylan et de Java, ce qui laisse une légère amertume, une saveur de terroir au café du Brésil. Nous ferons remarquer que ce goût de terroir est loin d'être désagréable, et que, du reste, il s'affaiblit considérablement si l'on a le soin de garder le café un ou deux ans avant d'en faire usage, précaution qu'il faut, d'ailleurs, prendre pour tous les cafés. Ce défaut ou cette qualité que présentent tous les cafés authentiques sont très appréciés des gourmets de l'Amérique du Nord.

Pour nous, lors de notre voyage à Rio-de-Janeiro pendant l'été dernier, nous avons dégusté dans cette ville les cafés les plus parfumés, et les plus toniques du monde. Les plus modestes restaurants de la capitale du Brésil nous ont toujours servi du café supérieur à celui que l'on trouve dans les grands établissements de France. Quant à celui que nous avons eu l'honneur de prendre chez des planteurs en renom il défie toute comparaison.

La question de la dégustation des cafés est très complexe.

1. *LE PAYS DU CAFÉ, Voyage de M. Durand au Brésil*, 1 vol. grand in-8 de 130 pages ; prix, 3 francs. En vente au bureau du *Courrier International*, 14, rue Vivienne.

2. MM. Godoffredo Taunay et Silva Telles, ingénieurs brésiliens, inventeurs de l'appareil de dessiccation connu sous le nom de *seccador Taunay-Telles*, ont inauguré le 6 décembre dernier une usine centrale pour la préparation du café à Cachoeiro-de-Itapemirim, dans la province d'Espirito-Santo. Les premières expériences faites par ces deux ingénieurs ont donné des résultats merveilleux, et nous croyons que l'adoption de l'appareil va faire faire des progrès réels à la préparation du café brésilien.

Plusieurs causes agissent sur les couleurs et les saveurs des différentes espèces de café.

Nous empruntons au général Morin les résultats des travaux qu'il a entrepris au Conservatoire des Arts-et-Métiers de concert avec l'éminent professeur de Chimie M. Péligré. Ces savants s'accordent à reconnaître que le café comme les vins généreux exige l'épreuve du temps pour acquérir ses plus exquises qualités. C'est l'âge qui fait le bon café.

Les cafés les plus secs dont la couleur est en général jaune pâle ont une densité gravimétrique d'environ 506 grammes au décimètre cube, tandis que ceux qui ont une apparence verdâtre et dont la récolte ne date pas de plus d'un an ou deux, pèsent en moyenne 680 grammes, et parfois plus, au décimètre cube, sans tassement.

Or, le café se vendant toujours au poids, le commerce a intérêt à le livrer le plus vert et le plus lourd possible, parce que le consommateur hésiterait à payer la différence de prix correspondante à celle de la densité.

Cela est si vrai que les marchands même de très bons cafés de la côte d'Afrique, dits mokas de Zanzibar, ne peuvent livrer que des cafés de deux ans au plus, au prix moyen de 5 francs le kilog. ; tandis que si ces cafés étaient parfaitement secs, ils vaudraient plus de 7 francs, en tenant compte de la perte par dessiccation.

L'arôme du café est donc en raison directe de sa dessiccation par le temps.

Certains procédés physiques pourront peut-être remplacer un jour ce coefficient d'années nécessaires, et nous permettre de consommer le café dans la plénitude de sa saveur.

DENSITÉS GRAVIMÉTRIQUES DES CAFÉS VIEUX

PROVENANCE	DATE de la récolte	ÉTAT DES GRAINS	Densité des grains au litre.	NOMBRE de grains au décilivre.
Moka (amiral de Rigny).	1828	Grains réguliers, fins.	500 gr.	510
Moka d'Aden	1874	Très mêlés.	606	554
Mako zanzibar.	1874	id	600	476
Java.	—	Réguliers gros.	455	338
Réunion.	1869	Fins, pointus aux extrémités.	630	488
Brésil.	1872	Réguliers gros.	522	294
Brésil } n° 16	1867	460	300
Rio } n° 17	1871	Réguliers gros.	544	292
Rio } n° 18	1872	586	354
Venezuela.	1865	Ovoïdes moyens.	654	400
San-Salvador.	1873	id id	662	»
Cochinchine.		Petits.	614	544
Rio-Nunez.		id	580	618
Nossi-Bé.		moyens.	584	432
Nossi-Bé (sauvage).	Très secs.	Ovoïdes, très petits.	440	752
Gabon.		Gros, irréguliers.	490	336
Calédonie.		Moyens.	570	442
Ceylan.	Moyens sec.	Fins.	580	432
Brésil (Espirito-Santo).	1875	Gros (artificiellement desséché).	567	318

Il résulte de ce tableau comparatif que le café brésilien est de tous les cafés le plus gros et le plus régulier.

Ce café paraît en outre exiger pour la dessiccation moins de temps que les autres cafés, puisque sa densité gravimétrique est : pour 8 ans, 460 grammes.

pour 4 ans, 544 grammes.

pour 3 ans, 586 grammes.

Pour un an, après dessiccation artificielle, sa densité est de 567 grammes le litre ; c'est-à-dire que le café brésilien se prête mieux qu'aucun autre aux procédés artificiels de dessiccation, qui pourraient aisément, s'ils étaient bien pratiqués, faire rendre à un café d'un an l'arôme et la densité gravimétrique d'un café de dix ans.

Les planteurs brésiliens doivent surtout diriger leurs efforts dans ce sens, s'ils veulent s'assurer les meilleures qualités sur tous les marchés du monde.

Il nous paraît intéressant, maintenant, de comparer entre eux, sous le rapport de la densité gravimétrique et de la

dessiccation, les cafés brésiliens de l'année et de provenances diverses.

Au Brésil, la cueillette du café commence en avril ou mai et se prolonge parfois jusqu'en novembre, par suite d'irrégularités dans la maturité.

F. J. DE SANTA-ANNA NERY.

(A suivre.)

Courrier d'Amérique.

République Argentine. — D'après les dernières nouvelles (29 décembre), le général Roca, président de la République, était attendu d'un moment à l'autre dans la capitale, de retour de son voyage à l'intérieur du pays.

Le ministre de l'intérieur, le Dr Bernardo Yrigoyen, était rentré à Buenos-Aires, après avoir visité les colonies de Santa-Fé où il a constaté un progrès vraiment merveilleux.

— En politique nous avons peu de nouvelles importantes à signaler, les chambres nationales étant en congé et la rentrée ne devant avoir lieu que le 1^{er} mai.

La construction des chemins de fer, dont les travaux se poursuivent activement, partout, dans la province de Buenos-Aires comme à l'intérieur, — l'arrivée, presque journellement, d'immigrants par tous les vapeurs, — les récoltes abondantes, etc., voilà les grandes nouvelles de l'actualité.

— Chaque jour on signale de nouveaux progrès dans l'administration publique, dans tout le pays mais très spécialement dans la province de Buenos-Aires, où le Dr Dardo Rocha déploie une activité intelligente digne d'être imitée par tous ceux qui ont la noble et légitime ambition de conquérir des titres à la reconnaissance publique.

— Les travaux du port du Riachuelo (côté sud de la ville de Buenos-Aires), se poursuivent avec une très grande activité.

— Nous avons déjà annoncé que la construction du chemin de fer du sud de la province de Buenos-Aires était poussée très activement. La section jusqu'à Olavarria sera inaugurée le 1^{er} février. A ce propos, la *Nacion* de Buenos-Aires, journal des plus importants, fait la remarque qu'il y a à peine cinq ans les Indiens arrivaient à Olavarria ! C'est un progrès vraiment extraordinaire.

— Quelques-uns de nos confrères de la presse de Buenos-Aires ont fait la remarque que M. Torres Caicedo, dans la nomenclature qu'il a publiée des littérateurs, poètes et historiens de l'Amérique latine (voir la *Revue* du 15 novembre, page 208 à 210) n'a pas été très heureux relativement à la République Argentine ; les Argentins se plaignent de ce que plusieurs écrivains éminents ont été oubliés. Nous devons faire remarquer, à notre tour, à nos honorables confrères de la « *Libertad* » et de la « *Pampa* », dont nous venons de lire les observations à ce sujet, que M. Torres Caicedo n'a pas prétendu faire une nomenclature complète des hommes de lettres de nos Républiques : il a voulu citer tout simplement quelques noms déclarant qu'il lui serait impossible de faire plus puisqu'il ne s'agissait que d'un rapport sommaire sur le développement et les progrès de la littérature dans l'Amérique latine pour être lu dans un congrès. Relativement aux journaux, M. Torres Caicedo a dit : « Au nombre des journaux qui s'impriment à notre époque ou qui ont été publiés dans les Républiques latino américaines, il est juste de signaler : » et il cite quatre journaux de Buenos-Aires, comme il ne publie que le nom de deux de Guayaquil, d'un de Mexico, etc. Il ne s'est agi, ni dans un cas ni dans l'autre, d'une nomenclature complète, comme l'a déclaré notre éminent ami de la manière la plus explicite dans son remarquable écrit. Nous publierons bientôt un important travail bibliographique dans lequel les quelques erreurs qui se sont glissées dans l'énumération publiée par M. Torres Caicedo seront relevées.

— Les funérailles du regretté docteur M. A. Montes de Oca, ont eu lieu, à la cathédrale et à l'église de Santa Lucia devant une assistance des plus choisies et des plus nombreuses.

Dans la nouvelle que nous avons publiée dans notre précédent numéro au sujet de la messe célébrée à la Madeleine, nous avons omis, bien involontairement, entre les noms des amis du docteur Montes de Oca qui ont pris l'initiative de cette touchante manifestation, ceux de M. Eduardo Ibarbalz, l'intelligent secrétaire de la Légation Argentine, à Paris, et du docteur Enrique E. del Arca, un des élèves les plus aimés de l'illustre et bien regretté docteur Montes de Oca.

— Les opérations de la récolte ont commencé dans la pro-

vince de Santa-Fé, et le rendement promet d'être abondant et probablement sans précédent. Le temps lui a été en effet non seulement très favorable, mais elle a été épargnée par les sauterelles et par les autres calamités qui avaient contribué précédemment à réduire la production. Les bras font défaut, et on a dû demander des renforts importants à Buenos-Aires. Les travailleurs sont payés jusqu'à raison de 75 piastres par mois, soit 375 francs, et ce prix élevé est un indice de la pénurie où l'on se trouve de travailleurs habitués aux travaux des champs, en même temps que des espérances que l'on fonde sur la nouvelle récolte. Dans les seules provinces de Santa-Fé et de Buenos-Aires il a été planté en blé près de 260,000 milles carrés, qui rendront environ 540,000 tonnes, laissant pour l'exportation un excédent de 240,000 tonnes. Les opérations d'abattage des troupeaux ont commencé dans quelques saladeros, mais sur une échelle très restreinte. D'autre part, la tonte nouvelle arrive sur le marché de Buenos-Aires, par quantités importantes, mais les exportateurs se tenant sur la réserve, les expéditions se sont maintenues limitées. Au 28 novembre, il est arrivé une quantité totale de un million d'arobes, sur lequel les trois quarts seulement avaient changé de mains.

Brésil. — Par un avis en date du 28 décembre, le ministre de l'Agriculture intérimaire a communiqué au directeur du chemin de fer Pedro II que, dans le but d'alléger autant que possible les charges de l'agriculture, les tarifs de transports des cafés sur le dit chemin de fer seraient réduits à partir du 1^{er} janvier, dans les proportions suivantes :

10 % sur la 1^{re}. Section de 100 kilom.

15 % — 2^e. — — 100 à 300 km.

25 % — 3^e. — — 300 k. et au-dessus.

Par avis de la même date, le même ministre a amplifié la résolution antérieure au sujet des tarifs de transports des produits alimentaires nationaux qui dorénavant jouiront pour les transports de Rio à l'intérieur et de station à station, des avantages qui étaient réservés seulement aux produits venant de l'intérieur à Rio.

— La presse de Rio se plaignait fort des quarantaines établies à Montevideo et à Buenos-Aires pour toutes les provenances du Brésil.

Nous lisons à ce sujet dans le « *Messenger du Brésil* ».

« La république Orientale n'a pas voulu rester en retard sur sa voisine, la république Argentine, en matière de vexations vis-à-vis du Brésil.

« De même que la Convention Française décréta la victoire pour les armées de la République, le gouvernement de l'Uruguay vient de décréter la fièvre jaune pour tous les ports de l'Empire du Brésil à partir du 15 décembre.

« Par conséquent, tous les navires ayant touché au port de Rio, où l'état sanitaire est excellent, sont déclarés contaminés et soumis à une rigoureuse quarantaine en arrivant à Montevideo.

« Nous ne savons pas ce qui doit causer le plus d'étonnement, ou du sans-gêne avec lequel agissent les voisins du Brésil, ou de la parfaite quiétude du gouvernement brésilien et de ses représentants à l'étranger.

« Le procédé de la république orientale constitue, à notre point de vue, un attentat au droit international; non seulement de pareilles mesures sont préjudiciables, au dernier chef, au Brésil, en propageant en Europe que la fièvre jaune règne à l'état endémique dans le port de la capitale, mais elles portent encore une sérieuse atteinte à ses intérêts en interrompant ou en restreignant ses relations transatlantiques.

« Plusieurs lignes de paquebots ont déjà rayé le port de Rio de leurs itinéraires.

« Ne serait-il pas temps de réagir? Le *Globe* préconise un moyen qui paraîtra peut-être un peu trop radical à quelques-uns, mais qui offre l'avantage, à notre point de vue, de ramener les ennemis du Brésil au respect des convenances. Ce moyen consisterait à supprimer le privilège dont jouissent les paquebots transatlantiques, ainsi que les avantages qui en résultent au point de vue des formalités à remplir à la douane, à tous les navires qui toucheraient au retour au port de Rio sans y avoir fait escale dans leur voyage d'aller.

« Il n'est ni juste ni compatible avec la probité du Brésil, que ses relations commerciales et le service de ses ports soient subordonnés aux lois caprices des autres gouvernements faites probablement dans le seul but de nuire au pays. »

Nous ne croyons pas que nos confrères brésiliens ont beaucoup de raison de se plaindre des mesures de précaution adoptées par les autorités de la Plata.

Généralement ce n'est pas avant le mois de janvier, quel-

quefois en février, que la fièvre jaune commence à faire des victimes à Rio de Janeiro, Santos, etc. Il est donc bien naturel que les Argentins et les Uruguayens se prémunissent à temps contre l'invasion du terrible fléau.

— D'après plusieurs journaux des Provinces de Rio de Janeiro de Minas et de San Paulo, la récolte de café de 1883, atteindra tout au plus à 25 % relativement à celle de 1882.

Nous lisons à ce sujet dans un journal de Rio :

« On écrit de Simao Pereira à l'*Ypiranga* de S. Paulo, que dans toute la zone caféière de la province de Minas Geraes, comme dans une partie de celle de Rio de Janeiro, la récolte sera très faible, comparativement à celle de ces dernières années. La personne qui donne ces informations calcule que dans ces parages la récolte ne dépassera pas la cinquième partie de celle de l'année dernière. Des *fazendas* qui ont récolté cette année dix à douze mille arrobes, craignent de ne pas en récolter, l'année prochaine, plus de deux mille. »

Colombie. — Nous lisons dans le *Moniteur des Consuls* :

D'après les correspondances qui nous parviennent de Bogota, la situation commerciale de la Colombie laisse un peu à désirer par suite de la baisse des principaux articles d'exportation, de la probabilité d'une récolte réduite, de la hausse des denrées alimentaires et de la diminution de la valeur du bétail. Les affaires politiques sont très calmes, mais la situation financière est un grand sujet d'inquiétude pour le gouvernement.

Les travaux du canal de Panama se poursuivent avec activité; à Gorgona, les premières installations sont terminées, tant pour le personnel que pour le matériel, et le chantier était en pleine période d'organisation. Après l'achèvement de la voie de garage soudée au chemin de fer de Colon à Panama, on poussait activement, au départ du courrier, la construction de la voie qui doit amener l'excavateur sur l'axe du canal, vers le kilomètre 41, 9. En même temps, on commençait la fouille du canal en ce point, avec du matériel Decauville, de façon à pouvoir faire entrer en action l'excavateur, immédiatement dès son arrivée sur le terrain. On préparait d'autres attaques du même genre aux kilomètres 43,2 et 43,7.

Dans ce même chantier, les opérateurs avaient pris possession du terrain et commencé le levé détaillé de Gamboa, au kilomètre 45,3, ainsi qu'à la prise d'eau, aux kilomètres 46,7 et 47,2.

Quant au chantier installé à la cote 32, il avait à peu près accompli sa tâche, consistant à établir la voie d'accès de l'excavateur; on se préparait alors à remplacer toutes ces attaques partielles, faites jusqu'ici avec du matériel Decauville, par une attaque générale à l'excavateur, qui achèverait d'enlever le massif de terre, d'environ un million de mètres cubes, dépassant la cote 30 dans la section du Bas-Obispo.

— M. Eusebio Otalora, jurisconsulte, citoyen distingué, membre du parti libéral, président de la République après le décès de M. Zaldua, a organisé ainsi son cabinet.

Affaires étrangères : M. Antonio Roldan — finances : N. Anibal Galindo — intérieur : B. Renales — Trésor : A. Posada — Guerre : F. de P. Mateus — Travaux publics : M. Laza Grau — Instruction publique : A. Ruedo.

Équateur. — Un nouveau journal, *El Chimborazo*, a commencé à se publier à Guayaquil. Il prend la place du *El Teléfono*; c'est donc un journal d'opposition.

Depuis l'occupation de Loja par le général Salazar et l'envoi d'une forte division du gouvernement sur cette place, nous n'avons eu de nouvelles d'aucun combat ni d'aucun mouvement armé, et on peut affirmer qu'un certain calme a prévalu pendant la quinzaine, autant dans les affaires politiques que dans les opérations de commerce.

Guayaquil fait chaque jour de remarquables progrès dans l'embellissement de la ville et pour le bien-être matériel de ses habitants. On ne cesse de bâtir de grandes et belles maisons à deux et trois étages: les rues sont solidement pavées avec des pierres de taille; le tramway parcourt le port depuis le faubourg de Las Peñas jusqu'au quartier du centre; et des ponts de fer sont construits sur les petits canaux qui aboutissent au fleuve.

Un grand tremblement de terre s'est fait sentir le 3 décembre. Grâce à la construction spéciale des maisons, on n'a eu à déplorer aucune perte de vie ni aucun dommage sérieux.

— D'après les dernières nouvelles télégraphiques, la révolution a triomphé à Quito et dans toute la République, moins à Esmeralda et à Guayaquil où le dictateur Veinti-

milla s'était barricadé. Le directoire révolutionnaire serait composé, d'après d'autres informations, de MM. Alfaro, Montalvo et Carbo. Ce dernier est un remarquable financier, bien au courant des affaires; à Londres, les porteurs de titres de l'Equateur, manifestent bon espoir devant la probabilité du triomphe de la révolution.

Guatemala. — Le traité signé entre le général Barrinos et M. Romero, à Washington, le 12 août 1882, pour la fixation des frontières entre le Guatemala et le Mexique, fut approuvé par la Chambre des députés.

Par ce traité, comme nous l'avons déjà annoncé, l'Etat de Cheipas et le département de Sonocusco sont reconnus comme faisant partie du Mexique.

Le Président des Etats-Unis est nommé arbitre pour trancher toutes difficultés au sujet de la délimitation.

Mexique. — D'un article publié par M. J.-L. Regagnon dans le « Trait d'Union » de Mexico, nous allons extraire les passages suivants sur le traité signé dernièrement entre le Mexique et l'Allemagne.

« Nous sommes à même de fournir à nos lecteurs, de plus amples détails sur la teneur du traité mexicano-germain.

« Ce traité se compose de 24 articles qui règlent la situation de chacun des deux pays, des agents diplomatiques et consulaires, des citoyens et des navires de l'autre pays, en leur accordant, sans aucune restriction, le traitement de la nation la plus favorisée. — Quant à l'importante question des tarifs de douane, nous savons qu'elle n'est tranchée par aucun des articles du nouveau traité. Nous devons ajouter cependant, et comme cela se comprend sans peine, qu'il est bien entendu que dans le cas de modifications ultérieures dans les tarifs actuels, au profit d'une nation quelconque, l'Allemagne profiterait des avantages qui découleraient de ces modifications.

« Dans le cas d'une guerre entre le Mexique et l'Allemagne, les citoyens allemands domiciliés au Mexique pourraient, d'après le droit que leur reconnaît l'un des articles de ce traité, continuer à séjourner sur le territoire de la République, et ne seraient point inquiétés dans l'exercice de leur industrie.

« Dans un autre article, le Mexique reconnaît aux Allemands le droit de faire du commerce de détail dans l'intérieur de la République. Le Mexique tolérerait l'exercice de ce commerce, mais n'avait jamais voulu, jusqu'à ce jour, l'autoriser formellement dans un traité.

C'est au refus du Gouvernement Mexicain à ce sujet, qu'il faut attribuer, croyons-nous, la non-conclusion d'un traité de commerce entre la Belgique et le Mexique, à l'époque où M. le baron Gren représentait à Mexico le premier de ces deux pays.

« Tous changements, dit un autre article, qui pourraient être faits dans les règlements maritimes, ne seront pas reconnus par l'Allemagne, si ces changements ne lui sont notifiés par le gouvernement fédéral.

« Enfin, pour résumer, nous dirons que ce traité contient une quinzaine d'articles qui peuvent être considérés comme des avantages sérieux conquis par l'Allemagne.

« L'Allemagne a fait, en échange, plusieurs concessions au Mexique.

« Par exemple, elle admet l'extension de la mer territoriale sur les côtes du Mexique, à trois lieues marines qui font de 9 à 10 milles, alors qu'autrefois, en vertu d'un usage universellement adopté, la mer territoriale ne s'étendait que jusqu'à une lieue marine des côtes.

« Cette concession de l'Allemagne s'explique en ce sens : qu'il a été convenu de tout temps que la mer territoriale devait s'étendre à une portée de canon des côtes, attendu qu'une puissance a forcément juridiction jusqu'où ses armes peuvent atteindre sans sortir de son territoire. Or, la portée des canons ayant considérablement augmenté depuis l'époque où l'on fixa à une lieue, l'extension de la mer territoriale, il est de toute justice que cette distance soit augmentée dans les mêmes proportions.

« L'avantage que le Mexique retirera de cette concession, c'est qu'il lui sera plus facile d'empêcher la contrebande sur ses côtes.

« Cet avantage n'est pas le seul que l'Allemagne reconnaît au Mexique. En cas de guerre civile ou de déprédations commises par les sauvages, le Gouvernement Mexicain ne sera pas tenu d'indemniser les Allemands des pertes que leur auront fait éprouver ces événements.

« Ce principe est universellement admis dans tous les ouvrages de droit international, mais nous ne croyons pas qu'il a été jamais exprimé dans aucune convention internationale.

« C'est sur ce principe que s'est basé le gouvernement français pour répondre aux réclamations espagnoles à propos des événements de Saïda, que la France ne voulait, ne pouvait pas faire droit à des réclamations que rien dans les usages internationaux n'autorisaient à présenter de puissance à puissance; mais que si l'Espagne s'adressait à la générosité française, la France, parce qu'elle est la France, et pas pour d'autre raison, ne se refuserait pas à rembourser les pertes des sujets espagnols. »

— Le Gouvernement des Etats-Unis a reçu notification que le Gouvernement Mexicain a décidé de nommer des commissaires pour négocier, avec ceux nommés par les Etats-Unis, un traité de commerce entre les deux pays. M. Romero, ministre du Mexique aux Etats-Unis, de retour de Washington depuis le 20 décembre, est un des commissaires nommés par son gouvernement. On pense que la commission se réunira au département d'Etat dans les premiers jours de janvier.

L'*Echo du Mexique* ne croit pas à la conclusion d'un pareil traité, et voici les raisons qu'il en donne :

« Le *Mexican Financier* nous a lancé inopinément la nouvelle que le président Gonzalez avait nommé des délégués, chargés de poser avec les commissaires américains les bases de ce traité. L'un de ces délégués est M. Matias Romero, ministre du Mexique à Washington. Nous craignons pour notre confrère qu'il ait pris son désir pour la réalité. M. Romero est effectivement parti pour les Etats-Unis le 8 de ce mois, pour aller reprendre son poste diplomatique.

« En admettant que M. Romero ait emporté la mission que lui prête le *Mexican Financier*, cela ne prouverait pas grand-chose. Rien n'est plus facile que de proposer les bases : le tout, c'est de les faire accepter. Or, ce n'est pas lorsque le gouvernement mexicain vient de signer avec le ministre d'Allemagne à Mexico, ainsi que la nouvelle s'en est répandue ces jours-ci, un traité de commerce par lequel ce pays sera considéré comme la nation la plus favorisée (un journal qui se dit bien informé prétend toutefois que cette cause a été réservée); ce n'est pas lorsque le ministère de travaux publics vient de nommer un agent officiel, chargé par contrat d'attirer au Mexique les capitaux européens et de provoquer l'organisation de sociétés commerciales, industrielles et agricoles pour l'exploitation des richesses du pays : ce n'est pas alors, disons-nous que le gouvernement songerait à passer avec les Etats-Unis, sur les bases que l'on sait, un traité qui exclurait du marché mexicain toutes les autres nations. »

— Le gouvernement mexicain a révoqué la concession accordée à la compagnie newyorkaise du chemin de fer de Thuantepec, en conséquence de la non exécution par cette compagnie des conditions du contrat. Elle recevra pour prix d'achat de la section déjà construite, du matériel roulant, etc., la somme de \$1,625,000, dont \$125,000 ont été payés comptant. Le surplus sera payé, savoir \$400,000 en avril et ensuite \$100,000 par mois.

— D'après une correspondance publiée par le *Standard* de Londres, l'Angleterre serait décidée à ne pas reprendre ses relations diplomatiques avec le Mexique, tant qu'on n'aura pas réglé la question de l'emprunt fait par l'empereur Maximilien, dette que le gouvernement mexicain refuse encore de reconnaître. Mais on assure que ce n'est pas le véritable motif de l'interruption persistante des relations diplomatiques entre les deux pays. Il faudrait plutôt l'attribuer, dit-on, à la situation difficile dans laquelle s'est mise l'Angleterre par son refus d'admettre qu'en reconnaissant le gouvernement de Maximilien, elle avait virtuellement déclaré la guerre à la République mexicaine et déchiré par là tous les traités antérieurs entre le Mexique et l'Angleterre.

Au nombre de ces traités s'en trouvait un, conclu il y a une quarantaine d'années, aux termes duquel la République mexicaine garantissait le remboursement de plusieurs sommes importantes que lui avaient avancé des sujets anglais à des époques diverses. On a essayé dernièrement de spéculer sur cette ancienne dette établie par traité, en se basant sur ce que le Mexique devenait de plus en plus prospère, et qu'il tenterait bientôt de rétablir son crédit en payant les intérêts de ce qu'on appelle communément la dette anglaise. Mais en réalité le gouvernement mexicain se refuse à faire les démarches, en vue de renouer les relations diplomatiques avec l'Angleterre, et l'Angleterre de son côté, se refuse à solliciter la reprise des relations.

Jusqu'ici la correspondance anglaise.

Postérieurement, le gouvernement anglais a manifesté le désir de renouer les relations entre les deux pays; il a envoyé même des agents au Mexique pour y étudier le mouvement commercial; il s'agit d'un pays immensément riche, qui est entré décidément dans la voie du progrès et avec lequel la Grande Bretagne a grand intérêt de rétablir des rapports commerciaux sur des bases favorables à son développement.

Pérou. — On avait annoncé que le général Iglesias avait échoué dans son plan de réunir un congrès à Cajamarca. La dépêche télégraphique de l'Agence Havas, que voici, nous donne la nouvelle que, bien au contraire, ce congrès s'est réuni et qu'un nouveau gouvernement péruvien vient de s'organiser dans les provinces du Nord.

« Lima, 20 janvier.

« Le congrès réuni à Cajamarca a élu le général Iglesias comme président de la République. Le général a accepté, mais à la condition que les Péruviens acceptent la paix. »

C'est très probable que le nouveau gouvernement entrera immédiatement en pourparlers avec les Chiliens pour arriver à la conclusion de la paix.

Nous sommes peut-être arrivés au commencement de la fin. Reste à savoir si M. Montero s'empressera, lui, à conclure le traité de paix sur la base des prétentions chiliennes ou s'il laissera faire, tout simplement, le président Iglesias.

Nous prévoyons une séparation entre les provinces du nord et celles du midi du Pérou; cette séparation politique ne ferait que confirmer la séparation économique qui a toujours existé entre ces deux parties hétérogènes, sous un certain point de vue, de la nation péruvienne.

Il y a longtemps que nous avons annoncé que l'anarchie existait dans les rangs péruviens; on a prétendu vainement contredire notre assertion; les faits nous ont donné raison. Reste à savoir si nos prévisions actuelles seront confirmées ou non par les événements.

— Un télégramme de New-York, du 26 janvier, confirme la réunion du congrès à Cajamarca; il ajoute que cette assemblée a voté que des négociations soient entamées immédiatement avec le Chili, soit avec l'intervention de la Bolivie ou sans l'intervention de cette nation; le congrès considère que le traité de paix doit conserver au Pérou son indépendance et les moyens de réorganiser le pays.

Paraguay. — Le 25 novembre dernier, le patriote et populaire général Don Fernando Caballero a pris possession de la présidence et il a constitué son ministère comme suit :

Intérieur : le colonel don Juan A. Heza.

Affaires étrangères : don José Segundo Decoud.

Finances : don Juan de la Cruz Gimenez.

Guerre et marine : colonel don Pedro Duarte.

Justice, cultes et instruction publique : don Juan G. Gonzales.

Ce pays est appelé à un grand avenir dans l'Amérique méridionale; c'est un des plus riches et des plus fertiles. Les grands fleuves Paraguay, Parana et la Plata, établissent une communication directe entre ce beau pays et l'Europe; l'émigration européenne trouvera bientôt ce chemin, et se portera en masse au Paraguay. Le gouvernement actuel offre toutes les garanties voulues, inspiré comme il est par les principes du progrès, du droit et de la justice.

Uruguay. — Le gouvernement adressa au Corps Législatif un message proposant la création d'un ministère de la justice, des cultes et de l'instruction publique.

— Quelques départements viennent d'élire leurs représentants au Sénat; nous remarquons parmi les nouveaux sénateurs, MM. Liborio Echevarria (Soriano), Honorio P. Fajardo (Salto), F. Vidal (Paysandu), Miguel Gonzales Rodrigues (Durasno).

Vénézuéla. — Le général Colino, précédemment exilé, vient d'être nommé ministre de la guerre.

— Le général Guzman Blanco, président de la République, vient de prendre l'initiative de travaux internationaux dans le but de « constituer une grande fédération d'États qui mette un frein à l'ambition du peuple chilien. »

Notre confrère de l'*Opinion nacional*, journal de Caracas, qui traduit toujours fidèlement la pensée du chef du pouvoir exécutif actuel, explique bien clairement le but de ce projet de fédération; voici ses paroles :

« Au moment où deux nations sont victimes dans notre continent de l'appétit féroce d'un peuple sanguinaire, il faut que l'Amérique entière se lève pour mettre fin à ces scandales qui nous déshonorent et il faut que l'on châtie sévèrement l'auteur de ces horribles attentats. Tous ceux qui ont l'honneur d'être de notre race doivent se sentir pénétrés d'une indignation profonde en voyant le nouveau Caïn américain égorger son frère qu'il a surpris désarmé.

« Tout américain, digne de ce nom, n'hésitera pas à saisir l'épée glorieuse que lui léguaient ses ancêtres, Bolivar, San Martin, Juarez pour défendre aujourd'hui l'œuvre de ces guerriers immortels et verser s'il le faut son sang en combattant pour le triomphe d'une noble cause. »

Notre confrère de Gand, l'*Amérique*, organe en Europe de la politique du général Guzman Blanco, explique encore mieux toute l'étendue du plan du chef suprême du Vénézuéla.

« Les nombreux témoignages de sympathie, dit l'*Amérique*, que toutes les nations du Nouveau-Monde ont prodiguées aux malheureuses victimes de la funeste guerre que le Chili provoqua, il y a plus de trois ans, dans le seul but de s'emparer des richesses de ses voisins inoffensifs, nous permettent d'affirmer que cette coalition qui naguère était considérée par quelques écrivains comme une utopie, sera bientôt un fait accompli. Il est d'ailleurs évident que la Fédération américaine ne doit en aucun cas prendre fin avec le conflit qu'elle est appelée à aplanir. Cette grande institution, que l'on aura soin d'asseoir sur des bases assez solides pour pouvoir surmonter les obstacles que lui créeront les ambitieux des deux continents, aura pour effet de réduire à l'impuissance ceux qui seraient tentés de violer dans l'avenir les principes du droit international américain. Il est à peine nécessaire de faire remarquer que les propagateurs de cette grande idée ne partagent pas les illusions de ceux qui prêchent en Europe l'union et la concorde, nourrissant mille projets chimériques. »

Nous n'hésitons pas à prédire au général Guzman Blanco un succès d'autant plus naturel, d'autant plus logique que la coalition qu'il prétend organiser a pour but, non seulement de combattre, les armes à la main, l'ennemi du Pérou et de la Bolivie, mais aussi pour « réduire à l'impuissance les ambitieux des deux continents. »

Cette coalition, même dans un but exclusivement américain, n'aurait jamais la moindre chance de réussite, puisqu'il s'agit d'une alliance de guerre et non d'une alliance de paix.

« Ce n'est pas l'union et la concorde, d'après l'*Amérique*, ce qu'on prétend; le chef du Vénézuéla ne nourrit pas de tels projets chimériques. »

Ce n'est pas la fraternité, la paix, le travail... c'est la guerre pour mettre fin aux scandales, « pour châtier sévèrement l'auteur de ces horribles attentats. » Le général Guzman Blanco nous invite « tous les Américains, à saisir l'épée de Bolivar, de San Martin et de Juarez pour défendre l'œuvre de ces guerriers immortels, en versant notre sang sur les champs de bataille! »

Une telle propagande est insensée et criminelle; heureusement cette voix guerrière ne trouvera pas l'écho qu'elle attend dans le cœur des peuples de l'Amérique. L'Amérique est fatiguée de guerres et de carnage; elle veut la paix, le travail; elle est fatiguée de tout ce bruit qu'on fait au détriment de ses plus chers intérêts : la liberté et la justice.

Quant au Chili, si on veut mettre réellement un terme aux scènes douloureuses du Pacifique, au lieu d'une coalition de guerre unissons-nous pour proclamer la paix et l'arbitrage, ici au sein de l'Europe, où nous trouverons de puissants alliés pour le triomphe d'une politique qui aura toutes les sympathies des grandes puissances, parce qu'elle est la protectrice naturelle du commerce et de l'industrie, de la reproduction des capitaux employés dans les grandes entreprises de l'Amérique latine.

La politique de paix et d'arbitrage c'est l'unique que nous prêcherons dans nos colonnes; c'est à cette politique que l'Amérique devra son salut et sa prospérité.

Courrier d'Europe.

La mort de Léon Gambetta devait nécessairement produire une situation nouvelle à la France républicaine; d'un côté, la réorganisation indispensable des partis démocratiques, les luttes, les incertitudes, les tâtonnements logiques, le chef ayant manqué subitement; de l'autre, les agissements

des prétendants monarchiques, enhardis, encouragés par la mort du chef puissant et prestigieux des majorités républicaines.

Ces prétendants se sont exagéré, cependant, les facilités qu'ils allaient trouver dans le pays, après le décès de Gambetta, pour le rétablissement du trône.

Le prince Jérôme Bonaparte adressa au peuple un manifeste, préparant les esprits à l'idée du retour au régime monarchique sous l'auréole des Napoléons.

Ce document signé « Napoléon » affiché avec profusion sur les murs de Paris, provoqua des mesures repressives de la part du Gouvernement de la République; le Prince Jérôme est actuellement logé à la Conciergerie : la justice ordinaire est saisie de cette affaire, poursuivant l'instruction compétente.

En même temps la chambre des députés s'est occupée des lois à voter pour prévenir des dangers, faciles à prévoir, si le pays s'apercevait du désarroi des partis républicains.

On a voulu prouver à la nation que les différents groupes savaient s'unir devant un danger commun.

Le Gouvernement a soumis à la Chambre le projet suivant relatif aux « prétendants ».

« Article 1^{er}. — Un décret du président de la République, rendu en conseil des ministres, pourra enjoindre à tout membre d'une des familles qui ont régné en France, et dont la présence serait de nature à compromettre la sûreté de l'Etat, de sortir immédiatement du territoire de la République.

Art. 2. — Toute personne énoncée à l'article précédent, qui, après avoir été conduite à la frontière et être sortie de France par suite des mesures susdites, y serait rentrée sans autorisation du gouvernement, sera traduite devant les tribunaux correctionnels et condamnée à un emprisonnement de un à cinq ans. Après l'expiration de sa peine, elle sera reconduite à la frontière.

Art. 3. — Celles des personnes énoncées aux articles précédents qui font partie de l'armée peuvent, quelle que soit l'arme à laquelle elles appartiennent, être placées dans la position de disponibilité prévue par la loi du 19 mai 1834. »

La commission a montré plus de sévérité; voici son projet.

« Art. 1^{er}. — Le territoire de la France, de l'Algérie et des colonies est interdit à tous les membres des familles ayant régné en France.

Art. 2. — Les personnes désignées dans le précédent article ne peuvent jouir en France d'aucun droit politique.

Dans les élections, les bulletins portant les noms de ces personnes n'entreront pas en compte dans le dépouillement du scrutin.

Elles ne feront à aucun titre partie de l'armée française.

Art. 3. — Toute personne désignée à l'article 1^{er}, qui aura contrevenu aux dispositions de la présente loi, sera traduite devant les tribunaux correctionnels, qui la condamneront à un emprisonnement de un an à cinq ans.

A l'expiration de sa peine, elle sera reconduite à la frontière. »

Au moment où nous écrivons cette intéressante question est devant la Chambre; un débat des plus agités a lieu.

A la dernière heure, la commission s'est reconstituée et M. Fabre lit à la tribune le rapport suivant :

« Messieurs, un incident a fourni au gouvernement et à la Chambre l'occasion d'examiner s'il n'y a pas lieu de mettre un terme à la situation exceptionnelle que l'abrogation des lois d'exil (contrairement aux exemples de tous les gouvernements qui ont précédé le gouvernement républicain) a faite aux membres des familles qui ont régné en France.

« L'honorable M. Floquet a présenté une proposition dont l'urgence a été déclarée et qu'a suivie de près la proposition de MM. Lockroy et Ballue. Le gouvernement, de son côté, a déposé un projet de loi sur le même objet.

« Les membres du gouvernement, entendus par la commission, ont repoussé la proposition de l'honorable M. Floquet, qui leur a paru excessive.

« Néanmoins la commission a tout d'abord adopté cette proposition, combinée avec celles de MM. Ballue, Lockroy, Duclaud, de La Porte et Liouville.

« Mais, à la suite de projets de transaction qui ont été produits, le ministère a fait des déclarations nouvelles, qui décident la majorité de la commission à vous soumettre la proposition de loi dont le texte suit :

« Article 1^{er}. — Les membres des familles ayant régné en France ne peuvent remplir aucun mandat électif, ni aucun emploi civil ou militaire.

« Les bulletins portant le nom des personnes ci-dessus désignées n'entreront pas en compte dans le dépouillement du scrutin.

« Art. 2. — Un décret du président de la République, rendu en conseil des ministres, pourra enjoindre à tout membre d'une des familles ayant régné en France, et dont la présence serait de nature à compromettre la sûreté de l'Etat, de sortir immédiatement du territoire de la République.

« Art. 3. — Toute personne énoncée à l'article précédent, qui, après avoir été conduite à la frontière et être sortie de France par suite des mesures susdites, y serait rentrée sans autorisation du gouvernement, sera traduite devant les tribunaux correctionnels et condamnée à un emprisonnement de un an à cinq ans.

« Après l'expiration de sa peine, elle sera reconduite à la frontière. »

La lecture de ce document ne s'achève pas sans tumulte. De la droite partent de violentes interruptions.

A peine M. Fabre a-t-il quitté la tribune qu'un député de la Vendée, M. Bourgeois, lui succède.

M. Bourgeois réclame la question préalable. Après M. Bourgeois, c'est M. Cunéo d'Ornano qui s'écrie :

« Vous êtes les serviteurs du peuple ! Le serviteur fera-t-il la loi au maître ? Empêchez-vous les électeurs de nommer qui bon leur semblera ? »

La question préalable, au scrutin, est écartée par 440 voix contre 98.

Comme on voit, les républicains sont unis et ils sauront faire triompher le grand principe du gouvernement démocratique que la France s'est donné après les catastrophes de l'Empire.

Revue Économique.

République Argentine. — L'exportation du lin a donné lieu mouvement suivant pendant les neuf premiers mois de 1882.

Ports de Buenos-Aires	19.801 tonnes
— de Santé-Fé.	2.177 —
TOTAL	21.978 tonnes

Devant une augmentation si extraordinaire de ce produit, on a établi dernièrement dans ces deux provinces, trente fabriques d'huile de lin.

— En 1882, on a employé dans les colonies agricoles de la province de Santa-Fé, 2,500 machines à moissonner : chacune de ces machines correspond au travail de 40 personnes; c'est donc une force et une activité équivalentes à 100,000 personnes celle qui a été employée en 1882, dans les récoltes merveilleusement fertiles de la République. On y a cultivé cette année une superficie de presque 300 mille hectares. Les bras manquent toujours, tous les émigrants qui débarquent dans la République et veulent accepter les offres des planteurs de Santa-Fé, y trouvent immédiatement du travail dans des conditions excellentes.

Chili. — Voici les chiffres de l'exportation en cuivre et en blé de ce pays, pour l'Angleterre.

	1881	1882
Cuivre.	£ 1.326.185	£ 1.515.528
Blé.	582.620	674.072

Equateur. — La production du cacao dans l'année qui vient de finir, monte à 200,000 quintaux.

Mexique. — Le Mexique renferme dans son sein d'immenses richesses, les unes explorées, les autres encore inconnues. Dans l'Etat de Sinaloa, par exemple, il existe une magnifique vallée, qui court de l'Orient à l'Occident et a près de quatre lieues de longueur sur une de largeur. Elle est baignée au nord par la mer, et elle est fermée au midi par une chaîne de montagnes, dont on peut estimer l'élévation moyenne à cinq cents mètres au-dessus du niveau de l'Océan.

Cette vallée, éternellement verte et d'une température si douce que les végétaux de la zone tropicale y croissent et prospèrent, tels que l'oranger et le citronnier, — le thermomètre descendant rarement au-dessous de vingt-cinq degrés — peut être considérée comme une des régions les plus riches de l'Amérique.

La vallée a même l'avantage d'être abritée contre les vents du nord et du nord-ouest, par les collines de Tachinopla qui, s'élevant de beaucoup au-dessus du niveau du sol, forment comme une barrière entre la plaine et la mer.

Cette cordillère est le trésor immense que l'avenir réserve à l'industrie du fer dans le monde entier, et particulièrement à l'industrie américaine qui y puisera l'aliment essentiel à ses besoins toujours croissants, le fer étant appelé à remplacer toutes les autres matières employées jusqu'à ce jour dans toute espèce de travaux.

Brésil. — Voici le mouvement d'importation et d'exportation entre les pays étrangers et l'empire, divisé par provinces, durant les exercices 1878-79, 1879-80 et 1880-81.

PROVINCES	IMPORTATION			EXPORTATION			TOTAL DE L'		DIFFÉRENCES SUR L'IMPORTATION	
	1878-1879	1879-1880	1880-1881	1878-1879	1879-1880	1880-1881	IMPORTATION	EXPORTATION	PLUS	MOINS
	Rio de Janeiro	91.029:300 000	95.024:700 000	96.545:900 000	106.064:300 000	112.090:000 000	115.332:400 000	282.599:900 000	333.486:700 000	50.886:000 000
Pernambuco	21.108:000 000	23.347:000 000	25.620:000 000	12.966:000 000	19.364:400 000	24.345:400 000	70.075:000 000	56.675:800 000	9.828:000 000	9.828:000 000
Bahia	18.710:200 000	20.203:800 000	21.000:000 000	16.347:200 000	18.430:800 000	45.608:000 000	59.944:000 000	50.086:000 000	4.230:800 000	4.230:800 000
Rio Grande do Sul	9.713:600 000	10.586:300 000	9.500:000 000	7.590:300 000	9.378:800 000	8.600:000 000	29.799:900 000	25.569:100 000	20.775:900 000	3.157:700 000
Pará	7.972:200 000	8.017:700 000	8.429:600 000	4.610:200 000	4.549:200 000	16.036:000 000	24.419:500 000	45.495:400 000	71.041:708 000	71.041:708 000
Maranhão	4.742:400 000	4.575:200 000	4.658:800 000	3.702:900 000	3.515:600 000	3.600:200 000	13.976:100 000	40.818:700 000	1.426:500 000	652:800 000
S. Paulo	5.415:300 000	6.253:800 000	7.828:700 000	31.084:500 000	29.779:700 000	29.375:300 000	19.197:800 000	90.239:500 000	11.912:000 000	8.082:900 000
Parahyba	81:300 000	253:600 000	184:100 000	281:200 000	970:200 000	694:100 000	519:000 000	1.945:500 000	7.322:600 000	3.005:200 000
Ceará	2.681:000 000	2.679:500 000	2.948:300 000	2.722:000 000	2.382:000 000	2.552:000 000	8.308:800 000	7.636:000 000	11.912:000 000	119:200 000
Alagoas	423:000 000	780:300 000	1.292:100 000	3.396:800 000	4.378:400 000	6.632:800 000	2.490:000 000	14.408:000 000	8.082:900 000	149:200 000
Sergipe	41:000 000	54:000 000	48:500 000	2.820:000 000	2.488:500 000	2.917:900 000	143:500 000	8.226:400 000	7.322:600 000	1.623:500 000
Paraná	262:000 000	234:200 000	248:100 000	3.009:000 000	2.368:900 000	2.689:000 000	744:300 000	8.066:900 000	3.005:200 000	119:200 000
Santa Catharina	949:900 000	943:100 000	575:200 000	276:800 000	309:500 000	256:400 000	199:400 000	842:700 000	711:600 000	711:600 000
Rio Grande do Norte	27:800 000	105:100 000	66:500 000	907:700 000	1.228:700 000	1.068:200 000	419:200 000	3.204:600 000	910:300 000	910:300 000
Espirito Santo	61:100 000	18:400 000	39:700 000	256:500 000	468:600 000	502:400 000	119:200 000	1.227:500 000	176.075:500 000	176.075:500 000
Piauhv	437:100 000	424:100 000	254:700 000	420:300 000	948:400 000	752:800 000	1.214:200 000	2.424:500 000	33.011:200 000	33.011:200 000
Amazonas	336:900 000	444:500 000	429:800 000	206.455:700 000	222.351:700 000	230.962:900 000	516.706:100 000	659.770:300 000		
TOTAL	163.392:700 000	173.645:300 000	179.668:000 000	206.455:700 000	222.351:700 000	230.962:900 000	516.706:100 000	659.770:300 000	176.075:500 000	33.011:200 000

NOTE. — Les colonnes relatives à l'exportation et à l'importation en 1880-81 ont été organisées en grande partie, prenant pour base, la valeur moyenne des trois exercices antérieurs. Le ministère des finances n'avait reçu à l'époque de l'organisation du tableau ci-dessus, que les rapports des douanes des provinces de Pernambuco, Bahia, S. Paulo, Santa Catharina, Piauhv et de la ville de Rio de Janeiro. Dans tous les cas les différences en plus ou en moins seraient insignifiantes.

Revue financière.

République Argentine. — Nous avons déjà entretenu quelquefois nos lecteurs de la « Banque Hypothécaire de la Province de Buenos-Aires, » cet important établissement de crédit, le plus important, dans sa spécialité, de l'Amérique latine.

Voici maintenant quelques données et observations relatives à ce même établissement.

Les obligations émises jusqu'au 30 novembre dernier représentent un capital de	\$ 34.719.350 fr.	173.596.750
Les obligations rachetées et amorties au pair ont une valeur de	14.800.300	74.001.500
Total en circulation le 30 novembre 1882.	\$ 19.919.050 fr.	99.595.250

Dans les derniers 13 mois, de nouveaux prêts pour une somme de 5 millions de pesos (25 millions de francs) ont été accordés. Les paiements des annuités en souffrance, relativement à ces prêts, ne s'élevaient, le 30 novembre dernier, qu'à la somme de \$ 13,522 (francs 65,000), proportion inférieure à celle des annuités en souffrance du Crédit Foncier et de la Banque hypothécaire de France.

La Banque hypothécaire de la province de Buenos-Aires, à un crédit ouvert par la loi organique, à la banque de la province de 4 millions de piastres (20 millions de francs). Elle n'avait disposé jusqu'au 30 novembre que d'un capital de \$ 1,410,000, valeur équivalente des immeubles qu'elle possède dans la capitale.

La garantie de la province de Buenos-Aires est acquise par la loi à toutes les émissions faites par la banque, et on sait si cette garantie a une valeur sur les marchés !

Le fond de réserve était représenté dans le dernier bilan par la somme de \$ 1,696,988 (francs 8,500,000).

Nous finirons par dire à nos lecteurs que cet établissement de crédit se trouve actuellement, et depuis quelque temps, sous l'administration du Dr Llambi Campbell (président du conseil d'administration), citoyen dont l'intelligence et le travail lui ont acquis une haute position dans les rangs financiers de la République.

— La commission des porteurs des bons argentins du trésor, 9 %, s'était adressée à la commission du Stock Exchange de Londres, faisant opposition à ce que la cote officielle fut accordée aux titres du nouvel emprunt de 1882. Cette opposition avait pour base la prétention du gouvernement argentin d'amortir au pair les bons de 9 %; les porteurs de ces titres ont la prétention, eux, que l'amortissement n'ait lieu qu'à la 25^e année de l'émission ou bien, que le gouvernement consente à amortir les titres avec la forte prime du marché. Comme il était de justice, le Stock Exchange a rejeté cette opposition : la cote officielle fut accordée aux titres de l'emprunt de 1882.

— On sait que le trafic des chemins de fer est un baromètre sûr ou on peut consulter d'habitude les progrès d'un pays ou d'une région quelconque, sous le point de vue du commerce, de l'industrie et de la production.

Voici le mouvement des quelques chemins de fer argentins dans des périodes déterminées, du 2^e semestre de 1882.

	Du 1 ^{er} juillet au 5 Nov.	Recettes de 1881	1882
Buenos-Aires et Campana	5	£ 39.353	£ 52.423
Buenos-Aires et Ensenada	19	— 44.849	51.745
Buenos-Aires Gt Southern	26	— 145.018	185.914
Northern of Buenos-Aires	19	— 37.039	39.095
TOTAL		£ 266.259	£ 329.177
Augmentation en faveur de 1882			62.918

C'est un progrès de 23 %, d'une année à l'autre.

Ces quatre chemins de fer sont de la province de Buenos-Aires. Il faut ajouter à ces voies ferrées, celle de l'ouest de Buenos-Aires, la plus importante et la plus prospère de toutes, propriété de l'État.

— M. Léon Walls, l'intelligent rédacteur du « Courrier de la Plata », a été nommé vice-président de la Banque Nationale.

Voici, du reste, les noms de tous les directeurs, de cet important établissement de crédit.

WENCESLAO PACHECO, *Président.*
LÉON WALLS, *Vice-Président.*

Directeurs : Salvador Gomez, Alejandro Ferrari, Erasto Rodriguez Orey, Carlos Saguier Emilio Chayla, Francisco Malmann, Léon Walls et Ricardo Lezica.
Secrétaire : Martin A. Maxwell.

Buenos-Aires, le 28 novembre 1882.

L'or, dans la dernière quinzaine, a été coté au pair.

Les obligations (*cedulas*) de la Banque hypothécaire de la province de Buenos-Aires sont cotées: Série A, 100 1/2 0/0; série B, 100 0/0; série C, 100 0/0 et série E, 84 1/2; billets du Trésor, 112 0/0; fonds publics nationaux de 5 0/0 loi de 1881, 71 0/0; idem 1863, 87 0/0; bons municipaux 1870 et 1873, 105 0/0; idem 1876, 95 0/0; dette internationale 96 0/0; emprunt pour le Riachuelo, 92 0/0; Acciones Puentes y Caminos, 100 0/0; Banco Nacional, 105 1/2; Banco de Italia y R. de la Plata, 125 0/0; Gaz primitiva, \$ 1.500; Gaz Argentino, 90 0/0; Telegrafo trasandino, 250 \$. Acc. de la Bolsa \$ 1650.

Taux de l'intérêt pour avances sur titres et escompte de billets, de 6 à 7 0/0; la Banque de la Province escompte au taux de 7 0/0; elle paye pour dépôts, à vue 3 0/0, à terme 5 0/0; Banco Nacional, dépôts à vue 3 0/0, à terme 5 et 6 0/0; Banco de Italia y R. de la Plata, dépôts à vue 3 0/0, à terme 4 et 5 0/0; Banco Carabassa et C^{ie}, dépôts à vue 3 0/0, à terme 4 à 5 0/0, avances 10 0/0; Banco de Londres y Rio de la Plata, dépôts à vue 3 0/0, à terme 3 1/2 et 4 0/0, avances 9 0/0; Banco Inglez del Rio de la Plata, dépôts à vue, 3 1/2 0/0, à terme, 5 et 5 1/2 0/0, avances, 9 0/0.

Changes: Londres, 49 1/2 à 51 1/8^d; France, 5.26 à 5.30; Anvers et Gènes, 5.26 à 5.30; Rio, 11 \$ 200 à 11 \$ 300.

La Banque de Province tire: Londres 49 1/2, Paris, 5,19, Anvers 5.20.

Brésil. — Nous avons déjà annoncé que le gouvernement impérial ne pouvait se passer de réaliser un nouvel emprunt pour consolider la dette flottante qui dépasse le chiffre très considérable de 60 mille contos (150 millions de francs).

Voici ce que nous lisons à ce propos, dans le *Globo* de Rio de Janeiro. (Voir plus loin l'émission faite à Londres.)

« Il y a deux mois que la place de Rio de Janeiro est mise en émoi par les nouvelles d'émissions d'obligations du Trésor et d'emprunt à l'étranger; ces nouvelles sont aussi vite affirmées que démenties.

« La dette du Trésor toujours croissante, explique les motifs de cette agitation.

« Le *Globo* s'est déjà prononcé à ce sujet et ne pourra ajouter que peu de chose.

« Nous condamnons l'emprunt externe comme n'atteignant aucun but productif.

« Le Brésil a dans les mains de financiers rompus aux questions des chiffres, les moyens de faire face à ses engagements sans recourir aux capitaux européens.

« Les bruits d'emprunt s'accroissent tous les jours de plus en plus.

« On dit que M. le Ministre des finances a échangé une correspondance à ce sujet avec le chargé d'affaires du Brésil à Paris, et que ce fonctionnaire lui a communiqué que toute tentative dans ce sens lui paraîtrait appelée à avoir peu de chance de réussite, auprès du marché français.

« Une autre rumeur, qui, bien qu'elle soit niée par des personnes qui se disent compétentes, n'est pas sans fondement, laisse croire qu'on a traité cette affaire par d'autres voies.

« Nous croyons que si le ministre des finances se décide pour le moyen le plus facile et, à notre idée, le pire, c'est-à-dire, à l'emprunt externe il serait temps de mettre le commerce au courant de ce qui pourra se produire. »

— M. le commandeur Thomas Joaquim da Silva, a été nommé gérant de la *Banco Commercial* de Rio de Janeiro, et M. J. Mancio da Silva França, a été invité à accepter l'emploi de membre du conseil de surveillance, laissé vacant par M. da Silva.

— La maison N. M. Rothschild and Sons, de Londres, vient de réaliser sur ce marché un emprunt brésilien de 4 1/2 0/0 d'intérêt et 1 0/0 d'amortissement, au taux apparent de 89 0/0, mais réel de 86 1/2 0/0, puisque les paiements sont ainsi divisés :

£ 5 à la demande.
15 à la distribution,
20 le 16 mai.
20 le 29 septembre et,
29 le 14 novembre.

£ 89

Le premier coupon (£ 2 1/4) sera payé intégralement le 30 juin 1883. L'amortissement commencera le 30 juin 1884.

Cette opération n'a pas été considérée sur le marché de Londres, comme favorable pour le Brésil.

C'est le 5^e emprunt de 4 1/2 réalisé par le gouvernement impérial sur le même marché. Voici leur prix d'émission :

1852.	95 0/0	(1 0/0 d'amort.)
1858.	93 0/0	(2 0/0 —)
1860.	90 0/0	(1 1/2 0/0 —)
1863.	88 0/0	(1 1/2 0/0 —)

Comme on vient de voir, même en considérant que les précédents emprunts de 4 1/2 0/0, n'ont pas été émis totalement *cash*, le prix réel de la nouvelle émission est le moins favorable.

L'emprunt de 1879 (du même taux), réalisé dans le marché de Rio par le ministre Affonso Celso, fut bien plus favorable pour le trésor brésilien.

Rio, le 30 décembre 1882.

Bourse. — Actions Banco Commercial, 240 \$ 000; — obligations de la Banque Predial, 80 1/2; — Banco Industrial, 235 \$ 000; — Debentures Sorocabana, 90 1/2 0/0; — obligations de la Banque du Brésil, 95 1/2 0/0; — Debentures Quissamá 202 \$ 000 — Emprunt national de 1868, 1: 285 \$; — les £ à 41 \$ 450; — Debentures Macahé et Campos 91 0/0; — obligations Sorocabana de 100 \$. 78 0/0; — Botanical garden 185 \$ 000; — Brasil industriel 250 \$ 000; — Docas D. Pedro 2^e 110 \$ 000; — obligations Léopoldina 95 0/0; — A polices 1: 068 \$ 000; — Banco de Brazil, 295 \$ 000; Garris Urbanos, 237 \$; — Villa Isabel, 250 \$; — Botanical Garden 195 \$; — Banco rural, 250 \$; — E. F. Sorocabana, 110 \$.

Colombie. — Une nouvelle banque vient de s'établir à Popayan sous le titre de « Banco Francisco Javier Cisneros y Ca. » — M. Cisneros est l'intelligent concessionnaire du chemin de fer du Cauca; il se trouve, en outre, à la tête de plusieurs autres entreprises importantes de l'Etat. Les billets de sa banque seront reçus comme monnaie, jusqu'à 50 0/0 de chaque paiement, par les douanes et par les receveurs des autres impôts.

Equateur. — Guayaquil, le 20 décembre 1882.

— La banque a élevé le prix de ses lettres de change sur Londres, Paris et New-York, de 50, 49 et 53 0/0 où il s'était affermi, à 52, 51 et 55 0/0 respectivement. Le prix de l'or étranger a eu une hausse de 2 0/0 sur sa dernière valeur.

Mexique. — Nous publions ici les bases de l'autorisation donnée par les chambres à l'Exécutif pour réglementer l'existence des sociétés financières.

Art. 1^{er}. — L'Exécutif est autorisé à publier la loi générale sur les banques d'émission dans la République, conformément aux bases suivantes :

I. — Limitation de l'émission des billets au porteur et désignation proportionnelle des fonds qui devront garantir leur remboursement en effectif et à présentation.

II. — Publicité des bilans de Caisse de ces établissements.

III. — Obligation d'échanger périodiquement les billets au porteur que chaque banque peut avoir en son pouvoir et provenant des autres banques.

IV. — Nomination d'interventeur pour veiller à l'accomplissement de la loi.

V. — Délai pendant lequel les banques existantes pourront se conformer à cette loi dans leurs opérations, sans avoir besoin pour les continuer d'une autorisation fédérale.

VI. — Fixation des contributions sur le capital social des banques qui s'organiseront conformément à la loi et détermination de ce que devront payer pour leur circulation ultérieure, celles qui ont passé le délai dont il est question dans le paragraphe antérieur, ne s'organiseront pas conformément à la loi fédérale.

Art. 2. — L'Exécutif rendra compte de l'usage qu'il aura fait de ces facultés, et ce, dans les 15 premiers jours de la période législative du Congrès actuel.

— M. H. B. Sheridan, président, à Londres, de la commission des porteurs de titres de la dette mexicaine, vient d'adresser, en date du 15 janvier, une communication à la presse, d'après laquelle : — il existe actuellement à Mexico deux agents en représentation de cette commission; ces agents

ont entamé des pourparlers avec le président Gonzales et ses ministres, il y a donc bon espoir d'arriver à une entente d'ici au mois d'avril, c'est-à-dire avant la réunion du congrès.

Pérou. — Nous avons déjà renseigné nos lecteurs que d'après le décret du gouvernement du Chili du 27 février 1882, le produit net du guano extrait de Tarapaca et consigné à MM. Antony Gibbs and Sons, de Londres, serait déposé à la banque d'Angleterre à l'ordre de la commission des porteurs de titres de la dette péruvienne, dont les pouvoirs ont été reconnus par la Haute Cour de Justice, en date du 7 juin 1881.

Il y a quelques mois plusieurs chargements ont été vendus; nous en avons informé nos lecteurs en publiant le résultat de ces ventes.

La commission a réclamé en vain jusqu'aujourd'hui, s'adressant à la légation du Chili à Paris ainsi que directement au gouvernement de Santiago, le dépôt du produit de ces ventes à la banque d'Angleterre, à la disposition de la même commission.

M. Sydney I. Smithers, secrétaire de cette commission l'a ainsi déclaré dans une lettre du 13 janvier publiée dans le *Times* du 15.

M. A. Blest Gana, ministre du Chili à Paris, vient d'adresser à notre confrère de la cité une longue lettre dans laquelle il déclare qu'au terme du décret du 27 février 1882 le dépôt ne doit être fait qu'après que les liquidations de toutes les expéditions de guano de Tarapaca, consignées à Messrs. A. Gibbs and Sons, soient terminées et dûment approuvées. Il déclare en outre que les sommes au pouvoir de ces messieurs Gibbs jouiront d'un intérêt de 5 % par an.

— D'après un télégramme de Valparaiso du 21 décembre dernier, publié par le *Panama Star and Herald*, le ministre des finances a déclaré qu'il résulte d'informations plus récentes que tout le guano qui existe dans les différents dépôts péruviens, arrive à peine à 650 mille tonnes (100,000 à Pabellon et 550,000 dans les autres points).

Cette nouvelle confirme les calculs de Sir Spencer, représentant britannique à Lima en 1878. Il calculait qu'il existait alors :

1.000.000 de tonnes à Huanillos,
200.000 — à Punta Lobos,
350.000 — à Pabellon de Pica,
200.000 — à la baie de Chipana,

Soit, 1.750.000 tonnes.

Depuis lors on a extrait, à peu près, un million de tonnes.

Si cette nouvelle se confirme, calculant (selon Messrs Gibbs) que le guano de Pabellon de Pica, le plus riche, produira 5 £ net, et celui des autres dépôts 2 £ net, la moitié de ces 650,000 tonnes (adjudgée aux porteurs des titres péruviens) produira juste un million de livres sterling, soit 3 1/3 % sur le capital de £. 30,827,840 de la dette péruvienne.

Venezuela. — On sait que la mine d'or « El Callao, » dans l'Etat de Guayana est une des plus riches de l'Amérique. Son capital a été de £ 4,800 (12 actions de 400£); les travaux commencèrent en 1873; pendant les années 1876 à 1880, cette mine a produit par an de £ 150,000 à £ 190,000; la somme envoyée en Europe depuis le commencement jusqu'en 1880 fut de 307,492 onces (£ 1,229,968). En 1881 on a extrait 65,000 onces (£ 250,000); le produit net de cette année fut de £ 150,000, soit un dividende 3000 % sur le capital primitif de £ 4,800. En 1882, jusqu'au mois de septembre, la « Callao » a produit 37,338 onces (£. 139,342).

Dans les proximités de cette mine on a commencé à travailler dans deux autres dont les compagnies se sont organisées à Londres sous les titres de « Callao bis » et « New Callao ».

Des télégrammes viennent d'arriver à Londres d'après les quels la « Callao bis » a commencé à produire 5 onces par tonne, résultat équivalent de la « Callao ». Les actions ont monté considérablement.

Marché de Londres

Nous prévoyons dans notre dernier numéro une réduction du taux de l'escompte; effectivement il a été porté à 4 0/0. La réserve a atteint le chiffre de £. 12,400,000, dans la Banque d'Angleterre. L'intérêt sur le marché est de 3 1/4 à 3 1/2 0/0. Consolidés 3 0/0. 102 1/4. 2 1/2 0/0. 87.

Marché de Paris

La situation de la Banque de France est excellente. Voici les principaux chiffres :

Or	fr.	954.375.000
Argent	—	1.079.375.000
Dépôts	—	428.750.000
Titres d'Etat et autres	—	1.100.000.000
Circulation	—	2.900.000.000
Dépôts publics	—	227.500.000

Les événements politiques de la quinzaine ont produit un désarroi complet dans le marché. L'incertitude, les bruits, des vrais cauchemars, ont eu une influence fâcheuse sur les cours. Les tendances sont aujourd'hui plus favorables, 5 0/0, 115, 10, 3 0/0, amortissable 78.40, 3 0/0. perp. 78.25. Banque de France 5,190, Banque d'Escompte 523, Comptoir d'Escompte 978, Banque de Paris et des Pays-Bas 940. Crédit Foncier 1265, Crédit Lyonnais 560, Suez 2,155.

— Voici la situation, au 31 décembre 1882, des principales banques anglaises.

NOMS	ACTIONS		CAPITAL réalisé.	RÉSERVES.	DÉPÔTS et compt. cour.	CAISSE.	INVERSION en titres d'Etat et autres.	SUCCURSALES	2 ^e SEMESTRE 1882.		COTES des actions.
	Nominal	Payé.							FRAIS.	BÉNÉFICES nets.	
London et Westminster.	100	20	2.800.000	1.638.525	25.387.651	3.363.509	4.567.744	9	81.647	210.439	65 1/4
London Joint-Stock	100	15	1.200.000	635.290	13.746.333	1.813.733	1.800.000	6	55.401	120.148	45 1/2
London and County	80	20	1.500.000	907.075	26.593.772	3.764.886	4.172.822	161	166.114	187.620	79 3/4
Union	100	15 1/2	1.335.000	600.000	13.109.477	2.657.024	2.626.048	6	52.658	108.783	43 1/4
City	40	10	800.000	380.000	4.265.543	469.082	384.953	9	35.786	64.819	20 1/2
Imperial	50	15	675.000	145.000	2.826.664	317.674	208.850	4	14.222	36.899	19 1/2
London et S.-West	100	20	200.000	30.000	2.331.822	344.062	804.820	45	22.292	9.197	21 1/2
Consolidated	10	4	800.000	200.000	3.233.469	—	307.836	5	17.639	46.791	7 7/8
Central	10	5	125.000	71.250	1.202.349	187.965	162.506	7	12.041	10.933	16 1/2
Alliance	25	10	800.000	220.000	2.337.072	345.354	244.916	2	18.968	35.706	12 7/8
TOTAUX	»	»	10.295.000	4.857.140	95.034.152	—	14.678.495	—	476.763	828.335	—

COMPAGNIES DIVERSES DE L'AMÉRIQUE LATINE DANS LE MARCHÉ DE LONDRES

ÉTATS	OPÉRATIONS	NOMS DES COMPAGNIES	CAPITAL		DERNIER DIVIDENDE	Dernière cote officielle.		OBSERVATIONS			
			ACTIONS	OBLIGATIONS		Actions.	Obligat.				
République Argentine.	Banque.	English BK. of the R. Plate Ld.	20	1.000.000	»	»	5	»	£ 300.000 réalisées. 6 £ sur act.		
	»	London and R. Plate BK. Ld.	25	1.500.000	»	10 0/0	14	»	£ 600.000 réalisées. Réserve £ 150.000. — 10 £ sur act.		
	»	Mercantile BK. of the R. P. Ld.	20	»	»	»	1	»	En liquidation.		
	Gaz.	Belgrano (Buenos-Aires) Gaz C. Ld.	10	68.950	6 0/0	20.600	2 1/2 0/0	...	»		
	»	Buenos-Aires (New) Gaz C. Ld.	10	270.000	6 0/0	130.000	5 0/0	8	»		
	Terres.	River Plate Trust, Loan Agency C. Ld.	10	1.250.000	»	250.000	»	...	»	Organisée par le Merc. BK. of the R. Plate. — £ 100.000 réalisées.	
	»	Central Argentine Land C. Ld.	1	130.000	»	»	10 0/0	3	»		
	Tramways.	Anglo Argentine Tramways C. Ld.	5	200.000	6 0/0	66.600	5 0/0	5 1/2	115	»	
	»	City of Buenos-Aires Tramways C. Ld.	5	350.000	6 0/0	116.000	4 1/2 0/0 s.	8 1/2	120	»	Réserve £ 40.000.
				4.768.950		333.200					
Bolivie.	Mines.	Frontino and Bolivia Gold Mg. C. Ld.	2	120.000	»	»	5 0/0	2 1/2	»		
Brésil.	Banque.	English BK. of R. de Janv. Ld.	20	1.000.000	»	»	10 0/0	14	»	£ 500.000 réalisées. Réserve £ 150.000, 10 £ payés.	
	»	New London and Brazn. BK. Ld.	20	1.000.000	»	»	8 0/0	12 1/2	»	£ 500.000 réalisées. Réserve £ 175.000, 10 £ payés.	
	Gaz.	Bahia Gaz Comp. Ld.	20	150.000	»	»	13 1/2 0/0	19	»		
	»	Nitheroy (Brasil) Gaz C. Ld.	10	84.926	7 0/0	10.000	4 1/2 0/0	Réserve £ 8.000.	
	»	Pará Gaz Comp. Ld.	10	166.870	»	»	5 1/2 0/0	6 1/2	»		
	»	Rio de Janeiro Gaz C. Ld.	20	750.000	»	»	10 0/0	24	»	Réserve £ 97.000.	
	»	S. Paulo Gaz C. Ld.	10	80.000	»	»	10 0/0	13	»		
	Mines.	Brazilian Gold Mines C. Ld.	1	40.000	»	»	»	...	»		
	»	Rio Grande do Sul Gold Mg. C. Ld.	5	188.405	»	»	»	...	»	Travaux arrêtés.	
	»	St. John del Rey Mining C. Ld.	200	253.000	»	»	5 0/0	150	»	Réserve £ 68.000.	
	»	Santa Barbara Gold Mg. C. Ld.	1/2	20.000	»	»	10 0/0	...	»		
	»	Brazilian Land and Mining C. Ld.	5	40.450	»	»	»	...	»		
	Tramways.	Brazilian Street Railway C. Ld.	2	124.200	6 0/0	5.000	3 3/4 0/0	1 1/4	...		
	Télégraphe.	Brazilian Submarine Telegr. C. Ld.	10	1.300.000	»	»	7 0/0	11 1/2	»	Réserve £ 345.000.	
	»	Western and Brazn. Telegr. C. Ld.	20	1.398.200	6 0/0	450.000	»	7 1/2	105	Pas de dividende depuis 1875.	
Navigation.	Amazon Steam Navigation C. Ld.	15	606.285	»	»	6 0/0	12 1/2	»	Réserve £ 52.500.		
Sucrerie.	Central Sugar Factories of Br. C. Ld.	20	600.000	»	»	»	13 1/2	»	£ 16 payées.		
Eaux, égouts.	Cantareira W. S. y Drainage (S. Paulo) C. Ld.	»	»	6 0/0	127.000	»	»	95			
»	Rio de Janeiro city imprts. C. Ld.	25	1.000.000	5 0/0	364.000	6 0/0	27 1/2	101			
»	Recife Drainage C. Ld.	100	50.400	5 0/0	100.000	»	»	89			
			8.862.236		1.056.000						
Chili.	Gaz.	Copiapo Gaz Comp. Ld.	10	250.000	»	»	»	...	»	La dépréciation de la monnaie ne permet pas de distribuer des div.	
	Mines.	Chili Gold Mining C. Ld.	1	500.000	»	»	»	7/8	»		
	»	Copiapó Mining C. Ld.	4	200.000	»	»	6 et 8 0/0	4	»		
	»	Tocopilla Copper Mg. and Smelting C. Ld.	1	120.000	»	»	»	3/4	»		
			1.070.000		»						
Colombie.	Mines.	Antioquia (Frontino) C. Ld.	1	36.393	»	4.980	»		
	»	Colombian Hydraulic Mg. C. Ld.	1	73.308	»	4.620	»		
	»	Organos Gold Mines Ld.	1	15.000	»	»	»	...	»		
			124.701		9.600						
Mexique.	Banque.	London BK. of Mexico and Sth. Am. Ld.	10	500.000	»	»	6 0/0	5 3/4	»	£ 5 sur act. payées.	
	Mines.	United Mexican Mining C. Ld.	30	129.522	»	»	»	2 3/4	»		
	»	Almada and Tiritó Cons. Silver Mg. C. Ld.	1	130.000	10 0/0	?	»	7/8	...	Pas de divid. depuis 1876.	
			759.522		»						
Pérou.	Guano.	Peruvian Guano Comp. Ld.	5.000	825.000	»	»	10 0/0	...	»	Derniers dividendes payés bons de la Comp. de 6 0/0.	
	Dock.	Callao Dock Comp.	15 1/2	116.250	»	»	5 1/2 0/0	12 3/4	»		
			941.250		»						
Uruguay.	Gaz.	Montevideo Gaz C. Ld.	20	541.920	»	»	6 0/0	14	»	Réserve £ 75.515.	
	Eaux.	Montevideo Water Works C. Ld.	20	350.000	7 0/0	250.000	»		
	Terres.	Uruguay Pastoral Association Ld.	100	64.000	»	»	6 0/0	...	»		
	Télégraphe.	London Platino Brn. Telegr. C. Ld.	10	383.480	7 0/0	100.000	2 3/4 0/0	5	...	Concessions Lamas.	
	»	Montevideo and Brn. Telegr. C. Ld.	10	89.140	»	13.880	1 1/2 0/0	» Marcuartur.	
	Viandes.	Liebigs Extract of Meat Comp. Ld.	20	480.000	»	»	10 0/0	36	»	Réserve £ 78.092.	
			1.908.540		363.880						
Vénézuéla.	Mines.	Callao (bis) Gold Mining C. Ld.	1	130.000	»	»	»	1 1/4	»	Formée en 1880.	
	»	New Callao Ld.	1	75.000	»	»	»	...	»	— 1881.	
	»	La Concepcion Gold M. C. Ld.	1	110.000	»	»	»	...	»	— 1881.	
	»	Potosi Gold Mining C. Ld.	1	350.000	»	»	»	3/4	»	— 1880.	
	»	Nouveau Monde Gold Mg. C.	1	200.000	»	»	»	1/2	»		
	»	Sosa-y-Mendes Gold Mg. C. Ld.	1	100.000	»	»	»	...	»	— 1881.	
	»	Tolima Mining C. Ld.	5	95.770	»	»	5 0/0	...	»		
			1.060.770		»						
		Total de ces 55 Comp.		19.616.069	{ Actions						
				1.762.680	{ Obligations						
				21.378.749							

COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER DES PAYS LATINO-AMÉRICAINS DANS LE MARCHÉ DE LONDRES

ÉTATS.	NOM DE LA COMPAGNIE.	GARANTIE DU GOUVERNEMENT		CAPITAL.		DERNIER DIVIDENDE.	DERNIÈRE COTE OFFICIELLE.		OBSERVATIONS.
		%	£	ANNÉES.	ACTIONS.		OBLIGATIONS.	ACTIONS.	
République Argentine.	Buenos-Aires and Campana Railway C. Ld.	7	400.000	20	£ 477.480	7 0/0	»	»	Pour la garantie les frais d'exploitation sont calculés à 50 0/0. Le cap. actions est divisé la moitié en actions de préférence; ce sont celles-ci qui ont reçu le dividende. 246 1/2 milles. La garantie est de 10.000 £ par mille. 53 milles. Les obligations n'ont pas été encore émises. Cette ligne ne fait pas ses frais, 77 m. Comp. brésilienne.
	Buenos-Aires and Ensenada Port Railw. C. Ld.	»	»	»	700.000	6 0/0	3 3/4 0/0	10 7/8	
	Buenos-Aires Great Southern Railw. C. Ld.	»	»	»	1.950.000	6 0/0	10 0/0	174	
	Central Argentine Railw. C. Ld.	7	1.643.000	40	1.300.000	6 0/0	6 0/0	123	
Brésil.	East Argentine Railw. C. Ld.	7	500.000	40	668.000	7 0/0	2 1/2 0/0	20 1/2	
	Northern Railway of Buenos-Aires C. Ld.	7	150.000	20	235.000	6 0/0	»	7 1/2	
	Alagoas Railway C. Ld.	7	512.212	30	300.000	7	?	22 1/2	
	Bahia and S. Francisco Railw. C. Ld.	7	1.800.000	90	1.800.000	»	6 1/2 0/0	23 1/2	
	Brazilian Imperial Central Bahia R. C. Ld.	7	1.462.500	30	737.500	6	7 0/0	23 1/2	
	Campos ant Carangola Railway C.	7	675.000	30	»	5 1/2	»	»	
	Conde d'Eu Railway C. Ld.	7	675.000	30	425.000	»	»	22 1/2	
	Donna Theresa Christina Railw. C. Ld.	7	613.238	30	300.000	7	7 0/0	23	
	Great Western of Brazil Railw. C. Ld.	7	562.500	30	300.000	6	7 0/0	26 1/2	
	Imperial Brazilian Natal and Nova Cruz R. C. Ld.	7	618.300	30	431.700	5 1/2	7 0/0	22 1/2	
Chili.	Minas and Rio Railway C. Ld.	7	1.816.875	30	1.000.000	6	»	25	
	Porto Alegre and New Hamburg (Br.) R. C. Ld.	7	202.500	60	242.300	6	»	83	
	Recife and S. Francisco (Pernambuco) R. C. Ld.	7	1.200.000	100	950.000	5 1/2	»	106	
	S. Paulo and Rio de Janeiro Railw. C.	7	1.200.000	30	»	6	»	»	
	S. Paulo (Brazilian) Railway C. Ld.	7	2.650.000	30	2.500.000	5 1/2	40 0/0	39	
	Western Railway C. of S. Paulo.	»	»	»	»	7	»	»	
	Copiapó Railway Comp.	»	»	»	840.000	»	8 0/0	68	
	Coquimbo Railway Comp.	»	»	»	549.540	8	2 1/2 0/0	»	
	Panama Railroad Comp.	»	»	»	»	7	»	»	
	Honduras inter-oceanic Railw. C. Ld.	»	»	»	5.347.720	6	8 0/0	»	
Colombie. Honduras. Mexique. Pérou.	Mexican Railw. C. Ld.	»	»	»	5.820.780	6	2 1/2 0/0	3 1/2	
	Arica and Tacna Railw. C. Ld.	»	»	»	450.000	7	»	»	
	Iquique and La Noria Pizagua y Sal de Obispo R.	»	»	»	»	»	»	»	
	Lima Railways Company Ld.	»	»	»	800.000	5 1/2	»	»	
	National Pisco to Ica R. C.	»	»	»	»	5	»	»	
	Central Uruguay R. C. of Montevideo Ld.	»	»	»	1.000.000	6	»	»	
	North Western R. of Montevideo C. Ld.	7	1.100.000	40	840.000	6	4 0/0	9	
	Uruguay Central ant Higueritas R. C. of Mve Ld.	7	1.460.000	40	82.200	7	»	32	
					30.017.220				11.772.868
					5.330.480				2.308.068
				8.986.500				1.479.600	
				1.892.200				1.234.400	
				3.808.140				4.050.800	
Uruguay.	Résumé.								
	République argentine								
	Brésil.								
	Uruguay.								
	Autres États ci-dessus énumérés.								

Revue commerciale.

Le Havre, 26 janvier 1883

Cuir et peaux. — Nous avons eu cette semaine, un petit courant d'affaires, sans variation dans les cours. Il s'est traité 967 Uruguay salés vaches, raie de 21 3/4 kil. à fr. 65 les 50 kil; 2,125 M-Video salés vaches, 21 kil. de fr. 65 à 67; 3,250 dito salés verts, Mataderos port; 25 kil. à fr. 70, et 2,400 Rio-Janeiro, salés verts port, ex-Ville-de-Santos, à prix non divulgué.

Les peaux de chevaux ont eu la vente de 200 R-Grande salées chevaux, à fr. 56,25.

Importations : 57 b. peaux de chevaux des États-Unis; 1,045 cuirs salés verts de la Martinique; 68 cuirs secs du Mexique; 1,744 cuirs secs, 5 paq. rognures de M-Video; 200 col. 955 cuirs secs, 340 cuirs salés verts des Mers du Sud; 544 peaux salées d'Espagne; 350 paq. cuirs salés de Rotterdam; 800 paq. cuirs salés, 8 b. peaux de veaux de Hambourg; 1,325 paq. peaux salées, 32 peaux sèches d'Angleterre; 15 cuirs secs par cabotage.

Laines, etc. — Depuis la clôture de nos enchères, les laines de Russie ont eu la vente de 192 b. suint à prix non divulgué, 175 b. dito ditto à fr. 1,85; 360 b. dito, à fr. 1,70, et 171 b. dito, à fr. 1,75. En provenance de la Plata, nous n'avons coté que 53 b. B-Aires croisées Lincoln, à fr. 1,95 le kil.

Il a été importé, par contre, 22 b. de Monte-Video; 2,320 b. 12 b. peaux de mouton, de B-Aires; 83 b. des Mers du Sud; 1 b. 6 c. d'Angleterre.

Crins et plumes. — Rien à signaler de gré à gré. En vente publique on a écoulé 31 b. crin Plata bœuf état sain de fr. 105 à 169 les 50 kil., 24 b. et ballots R-Grande cheval avarié de fr. 145 à 153 et 8 b. dito ditto bœuf avarié de fr. 1,40 à 1,70.

Les plumes sont sans affaires saillantes.

Cours des crins : Cheval bon mélangé, fr. 185 à 190; mélangé ordinaire à bon mélangé (assez bon mélangé, fr. 180; mélangé ordinaire, fr. 175 à 177,50; petit mélangé, fr. 140 à 150; bœufs lavés acquois, fr. 160 à 167,50; non lavé, fr. 130,145.

Cours des plumes : Paquets gerbés (Bandes Orientales), de fr. 13 à 23; paquets européens, de fr. 11 à 16; Bahia Blanca (classées), de fr. 10 à 12, 50; paquets indiens (qualité bonne et supérieure), de fr. 6 à 8; Patagonie (classées), de fr. 9 à 10; Patagonie (en paquets indiens), de fr. 6 à 7.

Arrivages : 22 b. crins de N-York; 15 b. crins de B-Aires; 7 c. plumes de M-Video.

Cornes, cornillons, onglons, sabots de bétail, os, cendre d'os, tibias. — Ces divers articles n'ont provoqué aucun achat important pendant la huitaine écoulée.

Les cours s'établissent comme suit : Cornes bœufs saladeros Rio-Grande, de fr. 70 » » à 75; dito ditto M-Video, de fr. 65 » » à 71; dito ditto B-Aires, de fr. 50 à 65 » »; vaches, fr. 23 » » à 25; Rio-Janeiro de fr. 70 à 120 » »; Mers du Sud, de fr. 25 à 34; autres sortes, de fr. 10 à 25.

Sabots de bétail : fr. 15 à 21 les 100 kil.

Os à brûler, fr. 10 à 11, les 100 kil; cendres d'os, fr. 9 à 10 ditto.

Os tibias, fr. 13 à 13 les 100 kil.

Cornillons Plata, fr. 16 à 18; dito Rio, fr. 12 à 13,50 les 100 kil.

Importations : 1 gr. cornes, 40,800 cornes, du Brésil; 387 s. onglons, des Mers du Sud.

Arrivages, 111 s. tibias, 62 s. onglons, du Brésil; 25,000 cornes, de la Plata; 140 s. cornes, des Mers du Sud.

Bois de teinture. — Les bois jaunes Corinto ont eu le placement de 110 tx, ex-August, à fr. 7,15 les 50 kil. Rien à dire des campêche Haïti.

Arrivages : 1 gr. bois de teinture, de Miragoane; 2 gr. campêche, du C-Haïtien; 3 gr. bois de teinture, de la Martinique; 1 gr. bois de teinture, d'Aquin; 1 gr. dito, de F-Liberté.

Suif. — La cote officielle du marché de Paris s'établit à fr. 101 pour suif frais de la boucherie parisienne, et à fr. 105 pour suif de bœufs Plata, est sans changement.

Sur place, l'article est calme, mais toujours très ferme.

On cote : fr. 55 à 56 pour suif de bœuf Plata disponible et fr. 52,50 à 53 pour livrable; fr. 53,50 à 54,50 (nom) pour suif de mouton même provenance.

Il est entre 150/3, de N-York; 473 fr. de la Plata.

Indigo. — Bien que la demande ait été plus modérée cette semaine, nous avons encore noté quelques affaires, à

la même parité que précédemment. On a vendu, en divers lots, 43 surons Guatemala.

Arrivages 7 surons indigo, de New-York; 501 surons, de la Côte-Ferme.

Graines oléagineuses. — Cet article est sans intérêt. Notre stock est nul, ou a peu près, les importations étant réexpédiées pour l'intérieur.

Arrivages : 186 s. graines, de la Plata.

Cafés. — La demande pour le disponible continue bien régulière et aux pleins prix.

A terme, le *good average* Santos a donné lieu à d'importantes transactions avec hausse progressive sur tous les mois, en clôture, cependant, l'on reste moins ferme mais avec des cours encore de 1 fr. 50 au-dessus de la semaine dernière.

La première enchère hollandaise de l'année est annoncée pour le 31 courant, et comprendra environ 104,000 sacs à des taxations modérées.

New-York présente une nouvelle avance de 1/4 cent, soit 8 1/4 pour *fair* Rio, et 8 3/4 pour *good*.

Les ventes totales de la huitaine s'élèvent à environ 25,000 sacs de toutes provenances, détaillés comme suit : 25,59 sacs Rio, 14,234 sacs Santos disponible et 34,000 sacs à terme; 9,711 sacs Haïti, plus 1,529 sacs Porto-Rico, Laguyara et Centre-Amérique; 60 tonneaux Malabar ont aussi été traités au prix de 67 fr. à livrer.

Good average Santos futur Février/Mars . . . 44 50 à 44 75
— Avril/Mai . . . 45 — à 45 25
— Juin/Juillet . . . 45 75 à 46 —

RIO-JANEIRO, le 22 janvier 1883. — Marché calme. — Good-First, 3,400/3,550 — Change : Paris, 434; Londres, 22 »/«. — Stock 207,000. — Exportations de la semaine : Canal et Nord, 14,750; Méditerranée, 7,250; Amérique, 60,000. — Ventes de la semaine : Canal et Nord, 11,000; Méditerranée, 11,000; Amérique, 36,000. — Recettes journalières, 9,250.

SANTOS. — Marché ferme. — Ventes de la semaine : Europe 23,000; Amérique, nulles. — Exportations de la semaine : Nord d'Europe 32,000. — Amérique, nulles. — Recettes journalières, 4,600. — Stock, 196,000. — Prix supérieur 3,100 à 3,300.

Mouvement maritime de steamers entre l'Europe et l'Amérique latine.

DU 1^{er} AU 15 FÉVRIER

En partance.

- Février 1^{er}. *Minho*, Bordeaux, Vigo, Lisbonne, Pernambuco, Rio, Montevideo et Buenos-Aires.
— 2. *Moselle*, Southampton, Antilles, Vera-Cruz et tous les ports du Pacifique (Nord et Sud).
— 2. *Henri IV*, Havre, Lisbonne, Pernambuco, Bahia, Rio et Santos.
— 3. *Arica*, Bordeaux, Santander, La Corogne, Lisbonne, Pernambuco, Bahia, Rio, Montevideo et le Pacifique.
— 5. *Congo*, Bordeaux, Lisbonne, Montevideo et Buenos-Aires.
— 6. *Washington*, St.-Nazaire, La Guayra, Porto Cabello et Colon.
— 8. *Lucerne*, Havre, Ténériffe, Montevideo, Buenos-Aires et Rosario.
— 8. *Caldera*, Bordeaux, Vera-Cruz.
— 9. *Neva*, Southampton, Cherbourg, Lisbonne, Saint-Vincent, Pernambuco, Bahia, Rio et Santos.
— 12. *Larne*, Southampton et les Antilles.
— 13. *Tamar*, Southampton, Bordeaux, Carril, Vigo, Montevideo et Buenos-Aires.
— 15. *Ville de Buenos-Aires*, Bordeaux (venant du Havre), Montevideo, Buenos-Aires et Rosario.

Attendus.

- Février 1^{er}. *Neva*, à Southampton du Brésil et la Plata.
— 5. *Orenoque*, à Bordeaux du Brésil et la Plata.
— 7. *Humber*, à Southampton, du Pacifique (nord et sud) et des Antilles.
— 11. *Saint-Simon*, au Havre de Vera-Cruz et escales.
— 12. *Ville de Saint-Nazaire*, à Saint-Nazaire de Vera-Cruz et escales.
— 12. *Para*, à Southampton du Pacifique (nord et sud) et des Antilles.
— 14. *Magellan*, à Bordeaux du Brésil, la Plata et le Pacifique.
— 16. *Tagus*, à Southampton du Brésil.

Seeaux. — Typographie et stéréotypie de Charaire et Fils.

REVUE SUD-AMÉRICAINNE

AGENTS DE CE JOURNAL

Amérique.

BRÉSIL. *Rio de Janeiro*, Lombaerts, rua dos Ourives; *Bahia*, Olavo de Freitas Martins, 16, rua dos Ourives; *Pernambuco*, Walfredo Medeiros, 9, rua 1^o de Março; *Maceio*, F. Favares da Costa; *Porto Alegre*, Ioaguim Alves Leite; *S. Paulo*, M. Mattos.

CHILI. *Santiago et Valparaiso*, L. Tornero; *Concepcion*, J. M. Serrato; *Copiapo*, Marconi hijos; *Valdivia*, Julio Oehzens.

EQUATEUR. *Quayaquil*, S^r Administrador de « El Comercio »; *Quito*, Andrade Vargas e hijos.

ÉTATS-UNIS. *New-York*, H. P. Sampers et C^{ie}, 19, Barclay Street; *Nouvelle-Orléans*, H. Billard; *Saint-François de Californie*, Louis Grégoire et C^{ie}.

ÉTATS-UNIS DE COLOMBIE. *Bogota*, Lazaro M. Perez; *Barranquilla*, M. Davila Flores, S^r Administrador del « Promotor ». *Panama*, Saml. Boyd; *Barbacoas*, José M. Paz; *Sincelejo*, Rafael Frco Ruiz; *Medellin*, Modesto Molina; *Neiva*, D^r Rodrigo Pantoja; *Tumaco*, Euliquio Arizala.

GUATEMALA. *Guatemala*, S^r administrador de « El Horizonte ».

MEXIQUE. *Mexico*, Vincourt; *Vera Cruz*, S^r Administrador del « Diario Commercial ».

PEROU. *Lima*, J. Galland y E. Henriod. *Arica*, E. Larrien et C^{ie}.

S. SALVADOR. *S. Salvador*, S^r Administrador de « La Linterna »; *S. Mignel*, Brizuela et Charlaix. *Venezuela*, Caracas, Nicolas de las Casas; *La Guaira*, F. J. Garcia Monjui.

— Au *Rio de La Plata*, les agents nommés par le D^r Andrés Lamas; en attendant s'adresser à *Buenos-Aires*, calle de la Piedad, 255.

Europe.

LONDRES. Samuel Deacon et C^{ie}, 150, Leadenhall.

EDIMBOURG. Keith et C^{ie} 65 George St.

MADRID. Gaspar, editores, 4, Principe; M. Murillo, 7, Alcala.

LISBONNE. A. Ferin, 74, rua Novado Almada

AMSTERDAM. L. Van Bakkenes et C. 276, Heerengracht.

PARIS, abonnements et annonces, dans l'administration, 12, rue Keppler et chez M. Denné, *libreria Española*, 15, rue Monsigny. Vente au numéro: P. Arnould, libraire, 20, boulevard Montmartre, Mad. Denax, kiosque 246, boulevard des Capucines, en face du grand-Hôtel, — kiosque boulevard des Capucines, n^o 9, — kiosque boulevard des Italiens, n^o 22, et kiosque boulevard de la Madeleine n^o 4.

On peut s'abonner à ce journal, sans frais, dans tous les bureaux de poste en France.

Pour les pays ou villes où il n'y a pas d'agents, s'adresser directement à l'administration centrale, 12, rue Keppler, Paris.

JOSÉ DE CARABASSA ET C^o

BUENOS-AIRES

157, Rue Cangallo, 157.

ON PAYE:

Dépôts en compte courant à vue, mon. légale. . .	3 %	par an.
— — — — — à 30 jours. . .	4 %	—
— — — — — à 60 et 90 jours. . .	5 %	—
Dépôts en compte courant à vue, en or.	2 %	—
— — — — — à 30 jours. . .	3 %	—
— — — — — à 60 et 90 jours. . .	4 %	—
— — — — — plus longue éch ^e . . .	convention.	—

ON RECOUVRE:

Avances en compte courant, en mon. légale. . .	10 %	par an
— — — — — en or.	10 %	—

L'escompte de lettres de change et billets est conventionnel.

LETTRES DE CHANGE

On tire: sur 600 villes d'Espagne; — sur 40 villes de France: Londres, Jersey, Liverpool, Hollande, Belgique, Allemagne, Russie, Turquie, Danemark, Suède, Norwège, Roumanie, Autriche, Lisbonne, Oporto, 79 villes d'Italie et 35 de Suisse.

LETTRES DE CRÉDIT

Sur les principales villes de l'Europe, tant pour voyageurs que pour achats de marchandises; — la commission n'est perçue que sur les sommes dont on aura disposé.

Les Bureaux sont ouverts: de 10 heures du matin usqu'à 4 heures du soir, et les samedis jusqu'à 5 heures. — *Buenos-Aires*, le 1^{er} avril 1882.

RELACIONES CON COLOMBIA

F. FONSECA PLAZAS

Comisionista y agente general de negocios.

BOGOHI (Estados U.U. de Colombia).

Se encarga de todos los asuntos relacionados con suprofesion de agente y comisionista y en especial de la agencia de periódicos y libros nuevos nacionales y extranjeros y de la publicacion de anuncios y comunicados en todos los periódicos de la capital y en los de los Estados.

Envíense catálogos de las fundacione, de las fábricas con los precios conientes y muestros y prospectos de periódicos con las tarifas de suscripcion y publicacion de anuncios.

Recibe en consignacion productos y manufacturas extranjeras.

Apartado n^o 131, Bogohí.

Librairie et Papeterie

OLAVO DE FREITAS MARTINS

BAHIA (BRÉSIL)

16, RUA DOS OURIVES, 16.

Reçoit des livres et des articles de librairie et papeterie en consignation. — Prière à MM. les Éditeurs, Libraires et Fabricants d'envoyer leurs Catalogues à l'adresse ci-dessus pour rendre les commandes plus faciles.

BAHIA (Brésil).

COMPAGNIE DE VAPEURS

" BRAZIL AND RIVER PLATE "

TOUCHANT A LISBONNE ET A MADÈRE

DÉPARTS RÉGULIERS CHAQUE MOIS DE LIVERPOOL, LONDRES ET ANVERS.

DE LIVERPOOL:

Les 5 et 19 de chaque mois, pour *Montevideo*, et *Buenos-Aires* (direct).

Les 12 et 26 de chaque mois, pour *Montevideo*, *Buenos-Aires*, *San-Nicolas* et *Rosario* (direct)

DE LONDRES (VOIE ANVERS)

(Avec la malle royale belge)

Les 6, 16 et 26 de chaque mois pour *Rio de Janeiro*, *Montevideo* et *Buenos-Aires*.

En cas de quarantaines à la Plata pour provenances de l'Empire les vapeurs ne toucheront pas au Brésil.

Excellentes cabines et service pour passagers de 1^{re} classe; aussi de 3^e.

Pour conditions de frets et passages, s'adresser:

LONDRES: Arthur Holland and C^o, 17, Leadenhall. E. C.

ANVERS: Kennedy and Hunter.

LIVERPOOL: Lamport and Holt.

CAISSE DE REPORTS

DE LA SOCIÉTÉ NOUVELLE

Société anonyme. — Capital 20 millions

52, rue de Châteaudun, Paris.

Les reports sont des prêts sur titres, garantis: 1^o par les titres reportés, 2^o par les Agents de change ou banquiers intermédiaires. Les reports faits pour le compte de ses clients par la Société Nouvelle sont en outre, garantis par cette dernière, qui conserve dans ses caisses les titres reportés pendant toute la durée du report, et est responsable des fonds placés par elle en reports.

Toute somme, depuis celle de 100 fr., peut être déposée à la Caisse de Reports de la Société Nouvelle.

Les fonds déposés sont employés en reports à la liquidation qui suit la date du dépôt.

Intérêt net bonifié aux déposants:

Pour le mois d'avril. 6.35 0/0 l'an.

Envoi franco, sur demande, de la Notice sur les Opérations de Reports.

LA LIGUE INTERNATIONALE

DE LA PAIX ET DE LA LIBERTÉ

Fondée à Genève en 1867 sous la présidence de Garibaldi, présidée à Lausanne en 1869, par V. Hugo.

A pour but de rendre possibles l'arbitrage et le désarmement par la formation d'une Fédération de peuples libres. Elle a pour devise:

LA PAIX, PAR LA LIBERTÉ, POUR LA JUSTICE.

Elle est administrée par un Comité central électif composé de vingt-cinq membres. Elle publie un journal hebdomadaire: *les États-Unis d'Europe*, directeur Ch. Lemonnier. S'adresser pour Renseignements, Adhésions, Cotisations, Abonnements à Genève, 1, quai des Bergues; à Paris, 2, rue Tronchet.